

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ACCOMPAGNEMENT DES
MUTATIONS
ÉCONOMIQUES ET
DÉVELOPPEMENT DE
L'EMPLOI



PROGRAMME 103

**ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE
L'EMPLOI**

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno LUCAS

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Le programme 103 vise à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Initialement, l'objectif principal de l'année 2020 était de poursuivre l'action engagée depuis 2018 par le Gouvernement afin de traduire dans la réalité la réforme du modèle social, par la modification des règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle et de l'alternance. L'enjeu de cette réforme est de placer les personnes au cœur du système par la simplification des dispositifs pour tous les acteurs (salariés, employeurs, opérateurs).

Face à la crise sanitaire liée à la Covid-19 et à ses conséquences économiques, le Gouvernement a fait le choix de renforcer également le soutien aux entreprises afin de prévenir les licenciements et de renforcer des dispositifs d'alternance et de développement des compétences des actifs.

Soutenir les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- **Prévenir les licenciements et accompagner les reclassements des salariés**

Le programme 103 porte notamment le soutien de l'État au titre de l'activité partielle qui permet aux entreprises, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, etc.) de réduire ou suspendre temporairement leur activité, tout en maintenant dans l'emploi tout ou partie de leurs salariés le temps de retrouver une situation plus favorable.

Le dispositif d'activité partielle a été profondément transformé en 2020 pour soutenir l'emploi pendant la crise épidémique puis pour s'inscrire dans le cadre du plan de relance. La création du programme "Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle" créé par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR I) a permis d'abonder les crédits en ce sens.

Les mesures prises ont permis de sécuriser les employeurs et de prévenir les licenciements économiques sur la période en améliorant la prise en charge publique et en élargissant les catégories de travailleurs susceptibles d'y accéder, dans un contexte de forte incertitude.

Lorsque les instruments de maintien en emploi ne suffisent plus, l'obligation de revitalisation des territoires et les contrats de sécurisation professionnelle permettent, le cas échéant, d'accompagner les restructurations d'entreprises et de reclasser les salariés. Afin de garantir la pleine efficacité des fonds de revitalisation, l'État a contribué à renforcer l'accompagnement, l'animation et le pilotage autour de ce dispositif, au travers de la diffusion d'outils (guide méthodologique DGEFP/DARES), du déploiement d'un système d'information dédié (SI Revitalisation) et de mesures d'appui au pilotage régional. Néanmoins, en 2020, le contexte sanitaire a conduit au décalage des travaux de refonte du système d'information dédié et les services par ailleurs en charge des autres sujets relatifs aux mutations économiques (activité partielle, FNE Formation, accompagnement des PSE...) n'ont pu poursuivre leurs activités et le reporting de manière normale.

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques**

Le programme 103 permet la poursuite des démarches d'accompagnement des branches professionnelles et des entreprises afin de répondre aux enjeux sur les besoins en compétences, à court et à moyen termes compte tenu de

l'impact des transitions numérique et écologique dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) : les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux ont ainsi été renforcés en 2020. Le programme conforte également les TPE/PME dans leur processus de recrutement via notamment la prestation « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancée par l'État. Ces démarches sont souvent innovantes, partenariales et constituent un ciment territorial pour des projets qui ne se réaliseraient pas sans l'appui ou l'incitation de l'État.

Depuis 2018, le nombre d'EDEC conclus au niveau national est en augmentation, avec une couverture des branches plus étendue (Conseil national de l'industrie, développement de volet emploi de nombreux plans interministériels, projets en lien avec le Plan France Relance ou encore thématiques transversales autour de la transition numérique, intelligence artificielles, etc.). A ce jour, on comptabilise plus de 40 EDEC menés au niveau national, dont plus de 30 financés par le PIC, et de nombreux EDEC territoriaux. Dans le contexte de la crise actuelle, un travail de priorisation des actions contenues dans les EDEC a été réalisé afin de mettre l'accent sur les travaux permettant de répondre aux enjeux RH nés de la crise. Par ailleurs, en juin 2020 a été lancé un accompagnement des branches professionnelles en termes de diagnostic RH pour évaluer à court terme l'impact de la crise sur les emplois et compétences. L'objectif de ces diagnostics est de permettre aux branches d'établir rapidement un état des lieux de la situation de leurs entreprises en termes d'emploi et de formation, afin que des actions répondant aux enjeux identifiés puissent être mises en œuvre à brève échéance.

Par ailleurs, en réponse à la crise sanitaire et dans le cadre du plan de relance, le fonds national pour l'emploi (FNE-formation) a été significativement renforcé afin de répondre aux besoins de l'ensemble des entreprises en activité partielle par la prise en charge intégrale des coûts pédagogiques des salariés suivant une formation leur permettant de les maintenir dans leur emploi. Ce sont ainsi 415 496 salariés en activité partielle qui ont été accompagnés en 2020 via le FNE-formation dans l'acquisition de compétences nécessaires à leur maintien dans l'emploi.

- **Le compte personnel de formation**

Affirmant le droit d'initiative individuelle à la formation, la loi du 5 septembre 2018 a fait évoluer les règles d'alimentation et les modalités d'utilisation du compte personnel de formation (CPF), dispositif estimé alors peu lisible, pour le simplifier et inciter les individus à prendre en charge leur parcours professionnel.

Depuis le 1er janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un compte personnel crédité en euros et non plus en heures avec un montant supérieur pour les titulaires de qualifications les moins élevées ainsi que des droits équivalents pour les salariés à temps partiel afin de leur permettre d'accéder à un niveau de qualification supérieur et d'une trajectoire de parcours plus favorable. Le calcul des droits des salariés est effectué par la Caisse des dépôts et consignations au moyen des données issues de la déclaration sociale nominative des employeurs.

Depuis le 21 novembre 2019, l'application MonCompteFormation et une nouvelle version du site moncompteformation.gouv.fr ont été mis en place afin de faciliter l'accès au CPF, permettant à chaque actif salarié de choisir, réserver ou acheter en ligne ses formations sans intermédiaire. Ce nouveau site permet également depuis l'automne 2020 à tout financeur (Pôle emploi, Régions et entreprises notamment) de venir abonder les titulaires concernés. Les organismes de formation doivent satisfaire plusieurs critères de conformité afin de pouvoir être référencés par l'application. De plus, seules sont éligibles au financement par le CPF les formations enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique garantissant au salarié la détention d'une certification ou d'un titre professionnel.

Au 31 décembre 2020, plus d'1 million de titulaires ont accepté une formation, et on compte plus de 2 millions de téléchargements de l'application mobile. Ce sont également plus de 19 000 organismes de formation référencés sur le territoire qui proposent plus de 300 000 actions de formations dans le moteur de recherche de MonCompteFormation.

- **Edifier une société de compétences**

L'ambition du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) se traduit par deux défis majeurs :

- former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emplois faiblement qualifiés ;
- accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétences jusqu'à la ré-ingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande de formation.

Pour atteindre ces objectifs, trois leviers d'action sont mis en œuvre :

- la déclinaison principale du plan repose sur l'échelon régional. Une contractualisation pluriannuelle 2019-2022 s'est traduite par la signature de Pactes régionaux d'investissement dans les compétences ;
- en complément, des programmes nationaux permettent de disposer d'outils communs à l'ensemble des acteurs pour mutualiser les approches, faciliter les échanges de données, accélérer la diffusion, renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, soutenir de façon additionnelle les transitions numériques et écologiques, outiller les branches professionnelles pour répondre aux métiers en tension ;
- des appels à projets d'innovations sont lancés à échéances régulières pour faire prospérer des initiatives publiques et privées, qui ont vocation à essaimer.

Les années 2018 et 2019 ont été marquées par la mise en place progressive du PIC et une forte croissance des entrées en formation. Ainsi, en 2019, 957 000 personnes en recherche d'emploi étaient entrées en formation, soit 19 % de plus que l'année précédente.

En 2020, la crise sanitaire et les mesures prises pour y faire face ont affecté de nombreux dispositifs du plan (l'accueil physique des stagiaires dans les organismes de formation et les CFA a notamment été suspendu pendant presque 3 mois). Après un bon début d'année concernant le niveau des entrées en formation, l'impact du 1^{er} confinement s'est matérialisé par une chute importante des nouvelles entrées en formation : lors de la première semaine de confinement (du 16 au 23 mars), le nombre d'entrées en formation enregistrées (tous financeurs confondus) a été divisé par trois par rapport à la semaine précédente. Cependant, le retard accumulé sur cette période a finalement été rattrapé au cours du dernier trimestre de l'année.

Ainsi, 1 060 000 entrées en formation de personnes en recherche d'emploi et plus de 55 000 entrées en formation de salariés en insertion ont été réalisées en 2020. L'objectif 2020 des entrées en formation a donc été atteint, notamment grâce à la mobilisation du CPF de façon autonome par les demandeurs d'emploi (305 000 entrées en formation).

L'année 2020 est également celle de l'élaboration du plan de relance. Dans ce cadre, il a été décidé de renforcer et de mieux cibler l'effort de formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi pour répondre au mieux aux besoins en compétences des secteurs stratégiques. En effet, il est important de maintenir des objectifs ambitieux en période de crise pour entretenir l'employabilité des chômeurs jusqu'au retour à la normale de l'activité économique.

Stimuler l'emploi et la productivité

- **Faciliter et renforcer l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance**

La crise sanitaire et ses impacts économiques ont nécessité la mise en place de mesures fortes afin de soutenir la formation et en particulier les formations en alternance.

Pendant le premier de confinement, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion s'est attaché à garantir la pérennité de l'apprentissage grâce à des mesures permettant de sécuriser les acteurs de l'apprentissage et limiter les ruptures de contrats. La prise en charge de la formation dans les centres de formation d'apprentis (CFA) par les opérateurs de compétence (OPCO) a ainsi été maintenue, permettant la continuité de l'activité des CFA. Ces derniers ont déployé des enseignements à distance grâce, notamment, à la mise à disposition par le ministère d'outils dédiés et de contenus pédagogiques. Les apprentis ont pu être placés en activité partielle par leur employeur avec une indemnisation, prise en charge totalement par l'État, à hauteur de 100 % de la rémunération antérieure quand celle-ci était inférieure au SMIC. Les apprentis ont été accompagnés par leur CFA, grâce aux enseignements à distance et par leur entreprise pour éviter les ruptures de parcours, y compris pour ceux placés en activité partielle. Pour les jeunes entrés en formation juste avant le confinement, une prolongation de 3 à 6 mois leur a été accordée pour signer un contrat d'apprentissage. Enfin, la mise à disposition des apprentis pour les entreprises appartenant aux secteurs nécessaires à la continuité économique et sociale a été facilitée.

Au sortir du confinement du printemps 2020, des dispositions complémentaires ont été prises telles que la mise en place du contrôle continu pour le passage des examens, l'adaptation des durées de formation et la couverture AT/MP pour les apprentis toujours placés en activité partielle par leur employeur devant se rendre au CFA pour suivre les cours.

Le développement de l'apprentissage constitue une priorité du Gouvernement pour répondre aux besoins en compétences des entreprises et, pour favoriser l'acquisition des compétences et l'insertion durable dans l'emploi. Ainsi, dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage, le Gouvernement a souhaité inciter les entreprises à continuer à recruter des apprentis pour la rentrée. Ce plan s'articule autour de 3 mesures phares :

- une aide exceptionnelle pour les employeurs d'apprentis : 5 000 € pour un apprenti mineur et 8 000 € pour un majeur, par contrat préparant à un diplôme ou un titre professionnel de niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), soit jusqu'au niveau master, signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021, sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés et sous condition, pour celles de 250 salariés ou plus, d'atteindre un seuil défini de contrats d'alternance ou d'insertion professionnelle dans leurs effectifs en 2021 ;
- une extension du forfait premier équipement (500 € par apprenti) à l'achat de matériels informatiques pour les apprentis afin de lutter contre la fracture numérique dont souffre une part non négligeable de jeunes et qui s'est confirmée pendant la période de confinement ;
- une prolongation de 3 mois à 6 mois du délai de signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise après le début de la formation en CFA jusqu'au 31 décembre 2020, avec une prise en charge spécifique.

Ainsi, malgré la crise sanitaire, et grâce à l'exceptionnelle mobilisation des entreprises et des CFA, le plan 1 jeune 1 solution a porté ses fruits. Avec 495 000 contrats d'apprentissage signés dans le privé, 2020 marque un record historique pour l'apprentissage.

- **Faciliter l'embauche des jeunes grâce à l'aide exceptionnelle à l'embauche des jeunes (AEJ)**

Afin de faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail malgré le contexte de crise, une aide exceptionnelle à l'embauche des jeunes (AEJ) a été instaurée dès le mois d'août 2020. D'un montant maximal de 4 000 euros, cette aide constitue une mesure de soutien aux recrutements de jeunes effectués entre le 1^{er} août 2020 et 31 mars 2021. Elle s'adresse à toutes les entreprises et associations employant des jeunes en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins trois mois, pour une rémunération inférieure ou égale à deux fois le salaire minimum horaire de croissance (SMIC). Près de 232 500 demandes d'aides avaient été déposées au 31 décembre 2020.

- **Intensifier l'action de l'Etat en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville par la généralisation des emplois francs**

L'année 2020 s'est à nouveau traduite par une intensification de l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) au travers de la montée en puissance des emplois francs. Lancée en 2018, cette aide à l'embauche de personnes résidentes en QPV en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois apporte une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'en bénéficier et pour faciliter la communication autour du dispositif, le périmètre géographique des emplois francs a été généralisé au 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble des QPV du territoire national par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs.

Après un démarrage positif en 2020, suivi d'une phase de ralentissement pendant les premiers mois de la crise sanitaire, le dispositif a retrouvé une forte dynamique au troisième trimestre, permettant d'atteindre la cible annuelle. L'année 2020 a également été marquée par l'entrée en vigueur à compter du 15 octobre des « Emplois francs+ », revalorisation du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du Plan 1 jeune 1 solution. Ainsi, en 2020, 22 200 emplois francs ont été signés dont 688 emplois francs+, portant ainsi à plus de 41 600 le nombre cumulé de contrats conclus depuis avril 2018, dont 80 % l'ont été sous forme de CDI.

Réformer les opérateurs de la formation professionnelle

- **France compétences**

La loi du 5 septembre 2018 a transformé la gouvernance nationale de la formation professionnelle par la création de France compétences. L'opérateur a repris, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'essentiel des missions jusqu'alors exercées par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), le Fonds paritaire de

sécurisation des parcours professionnels (FPSP) et la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Les missions de France compétences sont listées à l'article L. 6123-5 du code du travail :

- Répartir les contributions dédiées au financement de la formation professionnelle et du système de péréquation interbranche pour l'alternance, pour un total de plus de 10 Md€ ;
- Assurer le financement par appels d'offres du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour l'ensemble des actifs occupés ;
- Verser une dotation aux Régions pour le financement complémentaire des centres de formation d'apprentis ;
- Etablir le répertoire national des certifications professionnelles et le répertoire spécifique ;
- Enfin, l'établissement est doté d'un large pouvoir de recommandation publique, au titre notamment de la qualité des actions de formations dispensées et de la transparence des coûts et des règles de prise en charge.

Au titre de 2020, France compétences a, outre les missions précitées, octroyé 4,5 M€ de subventions aux centres de formation d'apprentis (CFA) pour le développement de leur offre de formation, mis à disposition en *open data* près de 20 000 fiches de certifications ou encore défini une liste de 23 métiers émergents ou en forte évolution permettant un enregistrement accéléré aux répertoires.

• Les opérateurs de compétences (OPCO)

La loi du 5 septembre 2018 a transformé le réseau des OPCA en un réseau de 11 opérateurs de compétences (OPCO) qui ont reçu un agrément du ministère le 1er avril 2019.

Cette refonte visait à :

- constituer un réseau d'opérateurs cohérents et pertinents dans leur champ d'intervention, au profit des branches et des entreprises ;
- permettre une plus grande cohérence et efficacité dans la gestion des dispositifs ainsi que dans la prospective des métiers et des formations ;
- faire baisser les frais de fonctionnement des organismes via la réalisation d'économies d'échelle et une gestion des coûts plus transparente.

Ces OPCO ont pour missions de financer les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles, de développer un service de proximité pour les TPE-PME et de les accompagner pour définir leurs besoins en formation, de mettre en place la politique conventionnelle des branches s'agissant de la GPEC. Par ailleurs, centrés désormais sur des missions de conseil, d'accompagnement et de financement, ils ne collecteront plus la CUFPA à partir de 2022, qui sera transférée à l'Urssaf.

• L'Agence pour la formation professionnelle des adultes (Afp) (Afp)

L'Afp est un contributeur essentiel du service public de l'emploi orienté vers une société apprenante. L'État exerce, depuis sa transformation en établissement public industriel et commercial (EPIC) le 1er janvier 2017, un contrôle administratif, stratégique et financier sur l'opérateur.

La création de l'EPIC a impulsé une stratégie de transformation en profondeur des activités, de la structure et du fonctionnement de l'Afp avec, en ligne de mire, l'impératif du retour à l'équilibre financier et la diversification de ses activités entre le champ concurrentiel et des dispositifs d'ampleur nationale à destination des publics éloignés de l'emploi. Ce plan de transformation ambitieux s'appuie notamment sur une rationalisation des effectifs et sur l'optimisation des ressources immobilières (politique de cession et stratégie Villages transformant les centres en tiers-lieu de la formation professionnelle et des compétences).

Le programme 103 permet le financement des missions de service public de l'agence définies aux articles L. 5315-1 et L.5315-2 du code du travail.

À ce titre, le plan d'actions 2020 de l'Agence s'est articulé autour des 4 piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte du ministère chargé de l'emploi avec la création de trois titres professionnels et onze révisions. L'agence a également intensifié ses efforts sur les jurys (sourcing et professionnalisation des acteurs, 7 000 instructions techniques réalisées

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | BILAN STRATÉGIQUE

pour le compte des DIRECCTE) et sur la validation des acquis de l'expérience (VAE : accompagnement lors des sessions de 1600 candidats VAE et 3 000 réunions d'information collective réalisées). L'Afpa a poursuivi ses travaux sur la certification linguistique en français à visée professionnelle et a lancé une expérimentation avec 18 athlètes sur la reconnaissance des compétences de sportif de haut niveau dans le cadre de la préparation des jeux olympiques Paris 2024, aboutissant à la construction d'un référentiel de compétences. Enfin, pour soutenir l'effort de formation malgré la crise sanitaire, l'Afpa a mis à disposition sa plateforme d'e-learning pour 220 centres de formation des apprentis (CFA) ainsi qu'une dizaine de MOOC en accès libre ;

- l'ingénierie de formation aux compétences et aux métiers émergents. Au titre du programme d'incubateurs sur les métiers émergents, l'AFPA a déployé en 2020 des sessions expérimentales notamment dans les secteurs industriels (technicien supérieur de maintenance d'éolienne) et tertiaire (ambassadeur du patrimoine) ;
- le développement d'une expertise prospective pour anticiper les besoins en compétences sur les territoires. Au titre de cette mission, l'Afpa a réalisé des notes d'éclairage pour préparer de futurs engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), produit des études prospectives, apporté son expertise à des démarches filières et apporté un appui particulier au FNE-formation très sollicité pendant la crise sanitaire ;
- l'appui aux opérateurs chargés du conseil en évolution professionnelle (CEP) et la contribution à l'égal accès sur l'ensemble du territoire aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers. L'Afpa a continué de porter des dispositifs nationaux à destination des publics fragilisés face à l'emploi. Le programme Déclic pour l'action a accueilli, en 2020, 12 432 jeunes de 16 à 25 ans engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'Agence a participé également à l'accompagnement et à l'insertion des réfugiés avec deux promotions « Hope » et le programme préparatoire "Start Hope".

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)
INDICATEUR 1.1	Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle
OBJECTIF 2	Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques
INDICATEUR 2.1	Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC
INDICATEUR 2.2	Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle
OBJECTIF 3	Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique
INDICATEUR 3.1	Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises
INDICATEUR 3.2	Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques
OBJECTIF 4	Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance
INDICATEUR 4.1	Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée
INDICATEUR 4.2	Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage
INDICATEUR 4.3	Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation
OBJECTIF 5	Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)
INDICATEUR 5.1	Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle
INDICATEUR 5.2	Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiés (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

INDICATEUR 5.3 Taux de formation certifiantes

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR

1.1 – Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle	%	1,65	1,89	2	1,25	1,6	2

Commentaires techniques

Source des données : SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/DIRECCTE/DGEFP-MOC),

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activité des nouveaux organismes de formation),

Dénominateur : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) ; soit près de 70.000 structures.

Biais connu : le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGEFP) mais par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la complexité peut être importante et les contrôles menés au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Commentaires : Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des DI(R)ECCTE et par l'administration centrale dans l'application de suivi des contrôles du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les priorités pour 2020 ont été fixées par une instruction du 7 février 2020 de la DGEFP en matière de contrôle. Elles portent sur :

- la réalisation du plan de contrôle des opérations cofinancées par les fonds européens notamment le Fonds social européen et l'initiative européenne pour la jeunesse ;
- le contrôle de la réalisation des actions de formation financées par les organismes gestionnaires de fonds de la formation (Caisse des dépôts et consignations, OPCO, ATPro et FAF de non-salariés) ou par les organismes gestionnaires de fonds publics en portant une attention particulière aux signalements de ces organismes et aux plaintes des particuliers ayant mobilisé leur compte personnel de formation. Cette priorité recentre l'intervention des services sur le contrôle des organismes de formation ;
- le contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

L'objectif cible initial pour 2020 était de 2% et il semblait atteignable mais il a été revu au regard de la crise sanitaire qui a touché la France. Il a été révisé et fixé à 1,25%. En effet, les établissements de type R, dont font partie les organismes de formation, ont été interdits d'accueil du public de mars à juin 2020 ; l'activité des organismes a été de fait particulièrement ralentie. La crise sanitaire a par ailleurs conduit les services à suspendre l'engagement des contrôles et les procédures en cours conformément aux textes en vigueur. Enfin, les DIRECCTE et les DIECCTE ont fait, pour partie, appel aux services de contrôle de la formation professionnelle pour faire face au pic d'activité en matière d'activité partielle ou de financement par le FNE formation.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cet objectif révisé prend en compte le recentrage des activités de contrôle sur les dispensateurs de formation. En pratique, les contrôles des dispensateurs de formation sont longs et complexes compte tenu des vérifications effectuées et des procédures qui impliquent :

- des vérifications sur place et sur pièces de la réalisation des actions, de l'atteinte de leurs objectifs et de l'utilité des dépenses effectuées par l'organisme pour l'accomplissement de l'action ;
- un rapport de contrôle suite aux investigations ;
- une instruction des réponses ;
- une décision préfectorale ;
- une instruction des réclamations ;
- une décision sur recours et le cas échéant, contentieux.

De plus, il convient de noter que les contrôles engagés à la suite de signalements ou plaintes demandent un important travail de reconstitution des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation (croisement des données entre présence des stagiaires, présence des formateurs et disponibilité des locaux). Lorsqu'il est constaté que les actions n'ont pas été totalement réalisées, les sanctions prises génèrent des contentieux et la production des mémoires diminue d'autant la capacité des services à engager de nouveaux contrôles.

Les résultats pour 2020 sont supérieurs à la prévision révisée : la valeur affichée de 1,6 % correspond à 1 140 contrôles. Le recentrage des activités de contrôle sur les dispensateurs de formation a été effectué. Le développement des contrôles ciblés et surtout le recours durant la période de confinement aux contrôles sur pièces expliquent ces résultats

OBJECTIF

2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR

2.1 – Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé		Non déterminé	90

Commentaires techniques

Source de données: Enquête nationale élaborée par la DGEFP, mise en oeuvre via les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et réalisée auprès des entreprises ayant bénéficié d'une action dans le cadre d'un Engagement ou d'un Accord de développement de l'emploi et des compétences (EDEC/ADEC).

Mode de calcul:

Numérateur: nombre d'entreprises ayant répondu que l'action proposée a contribué à améliorer la gestion de leurs politiques RH.

Dénominateur: nombre total d'entreprises ayant répondu.

INDICATEUR**2.2 – Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	91	90	94	96	96	94

Commentaires techniques

Source des données: système d'information décisionnel de la DGEFP.

Mode de calcul: ratio entre le numérateur et le dénominateur.

Données disponible en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle au cours de l'année.

Numérateur (A) : nombre d'entreprises de 1 à 49 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.

Dénominateur (B) : nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2.1: Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un ADEC**

L'outil ayant permis la réalisation de l'enquête en 2016 et 2017 pour mesurer le taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC n'est plus disponible. En 2020, une enquête ad hoc devait être réalisée mais son élaboration a été dépriorisée dans le contexte de crise sanitaire.

A noter qu'un nouveau système d'information a été mis en place au cours de l'année. Ce dernier permettra de suivre le nouvel indicateur de performance défini dans le cadre des travaux du PAP 2021.

Indicateur 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés ayant eu recours à l'activité partielle

L'année 2020 a été marquée par la crise épidémique de la Covid-19 qui a entraîné de nombreuses réformes de l'activité partielle pour soutenir l'emploi. Outil majeur de réponse à la crise, les évolutions ont notamment permis de renforcer l'accès des TPE/PME au dispositif en le simplifiant fortement. De façon complémentaire, le dispositif est passé d'une logique forfaitaire à une logique proportionnelle visant un reste à charge zéro pour les entreprises, et d'autre part pour les salariés, en élargissant la liste des bénéficiaires du dispositif.

S'agissant de cet objectif fixé dans le cadre de la loi de la sécurisation de l'emploi de 2013, il peut être considéré comme atteint. Le dispositif de l'activité partielle est en effet désormais bien connu des entreprises et de leurs relais. La mise en place d'un portail totalement dématérialisé en octobre 2014, remanié en 2020 pour répondre aux besoins des entreprises, a permis d'atteindre encore davantage les TPE/PME rencontrant des difficultés conjoncturelles et qui ne recouraient pas au dispositif en raison d'un manque d'information, tout en diversifiant les secteurs d'activité bénéficiaires (l'agriculture avec la grippe aviaire en 2016 et 2017, le BTP face à la pénurie de carburant en 2016). Le dispositif a notamment été fortement mobilisé en 2018 et 2019 au profit des petites entreprises des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, tous secteurs d'activité confondus, suite aux conséquences de l'ouragan Irma puis face au cyclone Maria (qui a eu un impact sur le secteur agricole), mais également au profit des commerces dans le cadre du mouvement dit des "gilets jaunes".

Dans le cadre de la crise de la Covid-19, le dispositif d'activité partielle a été la pierre angulaire de la stratégie gouvernementale pour soutenir les entreprises, et notamment les TPE/PME, et préserver les emplois, ainsi qu'en témoigne le niveau et l'évolution de l'indicateur 2.2 qui dépasse la cible prévisionnelle de 2 points.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

De fait, les TPE/PME restent la cible prioritaire du dispositif.

OBJECTIF

3 – Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique

INDICATEUR

3.1 – Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de recréation d'emploi des conventions échues par rapport à l'objectif	%	85	Non déterminé	80	80	Non déterminé	80
Taux de conventions signées sans émission de titre de perception	%	0	1	80	80	100	80
Taux de recours formés par les entreprises à l'encontre des décisions des services	%	3,2	3,3	1,6	1,6	4,6	1,6

Commentaires techniques

Source des données:

Pour les 3 sous-indicateurs, la source des données est normalement le bilan statistique annuel des conventions de revitalisation réalisé à partir des données transmises par toutes les DI(R)ECCTE via le système d'information "Revitalisation". Compte tenu du contexte sanitaire, les travaux de refonte du système d'information dédié ont été ralentis et le bilan n'a pu être réalisé selon la méthode prévue. Une remontée *ad hoc* des informations a été faite par enquête avec une réponse de la part de 87 départements.

Pour le 1er indicateur:

Mode de calcul: ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur: volume cumulé des créations d'emploi effectives dans les conventions de revitalisation terminées dans l'année,

Dénominateur: volume cumulé des objectifs de création d'emplois des conventions de revitalisation terminées dans l'année.

Pour le 2e sous-indicateur:

Mode de calcul: ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur: nombre de conventions de revitalisations signées sans demandes de titre de perception,

Dénominateur: nombre d'entreprises assujetties à la revitalisation, hors recours ayant abouti à une convention conclue.

Pour le 3e sous-indicateur:

Mode de calcul: ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur: nombre de recours contentieux contre les décisions d'assujettissement des entreprises soumises à revitalisation prises par les préfets de département,

Dénominateur: nombre de décisions d'assujettissement des entreprises soumises à la revitalisation prises par les préfets de département.

INDICATEUR

3.2 – Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de reclassement à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	%	30,6	31,75	32	28,5	Non connu	38

Commentaires techniques

Sources des données: les données proviennent de l'extranet CSP, système d'information accessible à l'ensemble des prestataires opérant sur le CSP, notamment Pôle emploi et les Opérateurs Privés de Placement (OPP). Il s'agit d'une base déclarative.

Cet outil permet notamment de suivre le nombre de bénéficiaires (flux et stocks) et leurs caractéristiques socio-démographiques, ainsi que les indicateurs en matière d'accompagnement (période de travail, de formation, de retour à l'emploi).

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir des cohortes d'entrées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Il s'attache à mesurer le taux de sortie en emploi durable à l'issue du CSP. La notion "d'emploi durable" recouvre les situations suivantes: Contrat à Durée indéterminée (CDI), Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou Contrat de Travail Temporaire (CTT) de plus de 6 mois, création d'entreprise.

Le taux est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bénéficiaires du CSP ayant retrouvé un emploi durable (numérateur: nombre de bénéficiaires du CSP en emploi durable à la fin de la période considérée) et les effectifs de la cohorte mensuelle de bénéficiaires à laquelle ils appartiennent (dénominateur: nombre de bénéficiaires du CSP entrés dans la cohorte). Les résultats au titre d'une année n concernent les cohortes des bénéficiaires entrés dans le dispositif en année n-1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1 : Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

Taux de recréation d'emploi des conventions échues par rapport à l'objectif

Selon l'impact de la restructuration, la revitalisation des bassins d'emploi peut être formalisée à deux niveaux : soit par une convention départementale, soit par une convention cadre nationale ensuite déclinée dans les départements retenus. Le taux de recréation d'emploi des conventions échues en 2020 par rapport à l'objectif ne peut être connu pour les conventions départementales qui représentent la majorité des conventions habituellement signées. En effet, le contexte sanitaire a conduit au décalage des travaux de refonte du système d'information dédié et les services par ailleurs en charge des autres sujets relatifs aux mutations économiques (activité partielle, FNE Formation, accompagnement des PSE...) n'ont pu poursuivre leurs activités et le reporting de manière normale. Il est à noter que, pour les conventions cadres nationales, l'objectif fixé conjointement avec l'entreprise a toujours été atteint, voire dépassé.

Taux de recouvrement par le Trésor Public des titres de perceptions relatifs à la revitalisation:

Lorsque les entreprises refusent de signer une convention de revitalisation avec l'Etat (opposition explicite ou absence de réponse de l'entreprise), le préfet peut, en cas d'échec des négociations conduites à son niveau, demander l'émission d'un titre de perception au Trésor Public, pour le montant équivalent à une contribution plafonnée. La contribution est alors directement versée au budget général de l'Etat et perd tout lien avec son objectif de réparation territoriale. Ce recours constitue donc un échec du dispositif car il témoigne de l'absence d'investissement de l'entreprise dans son obligation et d'un déficit de financement des actions locales de développement de l'emploi. A ce titre, l'absence d'émission d'un titre de perception en 2020 constitue un indicateur du bon déploiement et de l'acceptation du dispositif

Taux de recours formés par les entreprises à l'encontre des décisions des services:

La décision d'assujettissement est la décision administrative qui fonde juridiquement l'obligation de revitalisation. Le préfet est compétent pour la former. A ce titre, elle est la seule décision administrative, avec le titre de perception, susceptible de fonder un recours contentieux. En 2020, quatre décisions ont fait l'objet de recours contentieux, soit 4.6% des décisions. Ce faible taux, est toutefois en hausse par rapport aux années précédentes. Si l'acceptabilité du dispositif par les entreprises reste très bonne, une hausse des recours dans un contexte économique complexifié est constatée

Indicateur 3.2: Taux de reclassement à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

L'indicateur est désormais suivi au niveau de Pôle emploi, qui n'a pas été en mesure d'en communiquer le résultat dans les délais de production du RAP.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

4 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR

4.1 – Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	294 925	368 000	325 000	335 900	495000	325 000
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	61,3	59,9	71	59,9	57,4	71

Commentaires techniques

Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés en 2020 :

Source des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage DECA. Pour 2020, et à titre temporaire, en raison d'un changement de système d'information désormais alimenté par les opérateurs de compétence (OPCO), une remontée directe par les OPCO a été privilégiée de façon à disposer du nombre de contrats d'apprentissage dans les délais de production du RAP.

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats 2020, qui permettent de préparer un niveau de diplôme IV ou V :

Source des données : les données sont issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage DECA.

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2020 permettant de préparer un niveau de diplôme IV ou V, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2020.

INDICATEUR

4.2 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	74,5	75,2	75	75	62,4	75

Commentaires techniques

Source des données : enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau I et II). Le questionnaire a évolué en 2017 : il distingue dorénavant une nouvelle situation pour le service civique, non comptabilisée dans l'emploi ni dans le chômage. Cette situation de service civique rassemble 0,8 % des sortants d'apprentissage.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engage dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aides.

Dénominateur : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en février n des apprentis sortis au cours de l'année $n-1$. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation).

INDICATEUR

4.3 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Moins de 26 ans	%	Non déterminé	Non déterminé	66	66	51,9	66
De 26 à 45 ans	%	Non déterminé	Non déterminé	73	73	63,4	66
Plus de 45 ans	%	Non déterminé	Non déterminé	73	73	63,2	66

Commentaires techniques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO (opérateurs de compétences agréés, chargés d'accompagner la formation professionnelle depuis avril 2019).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 4.1: Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

L'année 2020 a marqué le plein déploiement de la réforme de l'apprentissage initiée par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018, et fut marquée par une professionnalisation de l'ensemble de l'écosystème de l'apprentissage en accord avec les objectifs de la réforme.

Cette réforme, accompagné par une politique volontariste et incitative en faveur de l'alternance, et particulièrement de l'apprentissage dans le pays au moment de la crise, a permis une réévaluation à la hausse de l'objectif annuel relatif au nombre de contrats d'apprentissage conclus en 2020. Les résultats consolidés ne sont pas encore connus à ce jour, mais le suivi statistique de la DGEFP sur le traitement des contrats d'apprentissage par les OPCO conduit à un chiffre de 495 000 contrats dans le secteur privé, soit +40% par rapport à 2019.

Plus en détail, la dynamique soutenue en matière d'apprentissage pour l'année écoulée trouve plusieurs explications :

- La montée en compétence et l'assimilation par les acteurs des objectifs et fondements de la réforme de 2018 ;
- La mise en œuvre du dispositif Prépa-apprentissage, qui a permis une sécurisation du parcours des jeunes souhaitant se former par la voie de l'apprentissage ;
- Le maintien d'une campagne d'orientation et de communication performante en faveur de l'apprentissage ;
- La grande réactivité du Gouvernement face aux effets délétères de la crise sanitaire sur l'apprentissage, par le déploiement rapide d'un plan de relance dédié à l'alternance et comprenant :
 - une aide exceptionnelle financière, incitative et non sélective, pour les employeurs d'apprentis ;
 - l'allongement de 3 à 6 mois de la durée pendant laquelle un centre de formation pour apprentis (CFA) peut accueillir un jeune en formation préalablement à la conclusion d'un contrat d'apprentissage, et bénéficier d'une prise en charge financière garantie de cette période. Ce dispositif s'est accompagné, sur impulsion du ministère du travail, d'une large mobilisation de l'écosystème autour de l'objectif commun visant à permettre à ces jeunes de conclure un contrat d'apprentissage.

Le ministère du travail a également déployé un plan d'accompagnement des CFA au plus fort de la crise, notamment afin de leur permettre une continuité d'activité en accord avec les mesures sanitaires et ainsi maintenir un niveau de conclusion de contrat d'apprentissage satisfaisant. A ce titre, des mesures ont été prises afin d'équiper les CFA en matériel informatique pouvant être mis à disposition des apprentis durant les périodes de formation à distance.

Si l'apprentissage conserve une place privilégiée dans la préparation aux diplômes de niveau IV et V (57,4 % des contrats conclus en 2020), la libération de l'offre d'apprentissage liée à la réforme de 2018 a conduit le ministère du travail à réévaluer cette part à la baisse, compte tenu de l'augmentation de l'offre de formation par apprentissage dans les niveaux plus élevés, moins représentés antérieurement à la réforme. La baisse de la part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV ou V ne reflète donc pas une diminution en volume mais doit s'apprécier au regard de l'augmentation de l'offre de formation en apprentissage dans les niveaux supérieurs.

Indicateur 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

Le taux d'insertion dans l'emploi des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage s'établit à 62,4 % pour l'année 2020, confirmant le caractère attractif de cette voie de formation pour les employeurs. Les chiffres s'établissent en deçà des prévisions, en raison notamment d'un changement dans la méthode de calcul de ces taux intervenus en cours d'année. Initialement basé sur enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale (cf. 4.2 : Commentaires techniques), ce taux est désormais établi via le dispositif InserJeunes de la DARES, qui répond aux spécificités suivantes :

- le champ des sortants d'apprentissage concernés par le dispositif InserJeunes est plus restreint que celui qui était transmis auparavant par l'enquête du ministère de l'Education nationale. Les taux issus d'InserJeunes portent sur les sortants d'une formation par apprentissage du niveau CAP au niveau BTS, alors qu'auparavant les taux portaient sur l'ensemble des sortants, du CAP au master ;
- la méthode de recueil de l'information est également différente : elle passe de données issues d'enquêtes directement effectuées auprès des jeunes à des données issues des DSN ;
- par ailleurs, le dispositif InserJeunes ne prend en compte que le salariat du secteur privé en France. Sont ainsi exclus le secteur public, l'emploi ou la poursuite d'études à l'étranger et le non salariat. De plus, une part marginale du secteur agricole n'est pas encore couverte par la DSN (les Titres emploi simplifié agricoles) ;
- enfin, InserJeunes mesure l'insertion dans l'emploi de la 2^e semaine du mois de janvier suivant la sortie d'apprentissage du jeune. Par exemple, si un jeune termine sa formation à l'été 2019, son insertion sera mesurée par le biais de la présence d'un contrat pour ce jeune dans les DSN pour la 2^e semaine complète de janvier 2020.

Ce changement de méthode de calcul du taux d'insertion rend complexe la lecture comparative des chiffres 2020 avec les années précédentes, ainsi que l'adéquation avec les prévisions effectuées en début d'année 2020.

La lecture des chiffres 2020 doit également se faire au regard du ralentissement économique important lié à la crise, et à la contraction significative du marché du travail, qui a réduit les opportunités d'embauche des apprentis à l'issue de leur contrat.

Néanmoins, ce résultat reste satisfaisant compte tenu du contexte, et le maintien d'un haut niveau d'intégration professionnelle à l'issue d'un contrat d'apprentissage démontre le caractère d'excellence de cette voie de formation ainsi que l'efficacité des mesures de soutien aux entreprises qui recrutent un jeune de moins de 26 ans.

Indicateur 4.3 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

Les résultats de l'année 2020 confirment le caractère attractif de cette voie de formation pour les employeurs. Si les chiffres s'établissent en deçà des prévisions, sans toutefois en être considérablement éloignés, ils doivent être lus à l'aune du ralentissement économique important lié à la crise, et à la contraction significative du marché du travail, qui a réduit les opportunités d'embauche des apprentis à l'issue de leur contrat.

Ces taux reflètent les objectifs poursuivis à travers cette voie de formation, à savoir l'adéquation rapide entre le besoin

en compétence de l'entreprise et le futur salarié. En effet, le contrat de professionnalisation a une visée professionnalisante très marquée, qui s'adresse à un public plus âgé que le public apprenti, qui se traduit par un taux d'insertion dans l'emploi plus important pour les plus de 26 ans.

Le taux d'insertion dans l'emploi des plus de 26 ans est également renforcé par la mise en œuvre de l'expérimentation relative aux contrats de professionnalisation préparant à la validation de blocs de compétences, permettant ainsi le renforcement de l'adéquation entre le besoin en formation du futur salarié et le besoin en compétence de l'entreprise, agissant très favorablement sur l'employabilité de l'individu en sortie de parcours.

OBJECTIF

5 – Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

INDICATEUR

5.1 – Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Moins de 26 ans	%	30	25	36	Non déterminé	26	36
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	17	Non déterminé	18	Non déterminé	16	18

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1er sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Les données 2020 sont provisoires et portent sur les trois premiers trimestres de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 30 septembre 2020.

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation.

Dénominateur : Nombre personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation.

Pour le 2eme sous indicateur :

Sources des données : Fichier source Pole Emploi - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi longue durée inscrites à Pole Emploi.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi inscrites à Pole Emploi

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

5.2 – Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de la formation professionnelle	%	55	54	62	55	52	62
De moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 26 ans	%	53.5	55	62	55	54	62
De 26 à 45 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 26 ans à 45 ans	%	51	50	56	50	48	56
De 45 ans ou plus par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 45 ans ou plus	%	63	60	68	60	59	68

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES

Les données 2020 sont provisoires et portent sur les trois premiers trimestres de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 30 septembre 2020.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 2^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 3^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 4^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus ayant bénéficié d'une formation,

Note : Depuis 2018, la base BREST comporte des données identifiantes permettant d'établir des statistiques sur les personnes formées, et plus seulement sur les formations.

INDICATEUR

5.3 – Taux de formation certifiantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévission PAP 2020	2020 Prévission actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	37	Non déterminé	41	37	38	41
Taux de formation certifiante pour les personnes peu ou pas qualifiées	%	36	Non déterminé	40	35	36	40
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans	%	36	Non déterminé	43	40	36	43
Taux de formation certifiante pour les demandeurs d'emploi de longue durée	%	36	Non déterminé	36	35	38	36

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Les données 2020 sont provisoires et portent sur les trois premiers trimestres de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 30 septembre 2020.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif "certification".

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes (tout public),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans,

Pour le 3^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Pour le 4^{ème} sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes pour les demandeurs d'emploi longue durée,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi longue durée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 5.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

La crise sanitaire et les mesures prises pour y faire face ont affecté de nombreux dispositifs du PIC, l'accueil physique des stagiaires dans les organismes de formation et les CFA ayant été suspendu à compter du 16 mars. L'impact du confinement s'est matérialisé par une chute brutale des nouvelles entrées en formation et une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi.

Malgré ce contexte, un plan de continuité pédagogique a pu être déployé, avec la mise en place de sessions de formation à distance et le report d'une partie des sessions après le confinement a permis de maintenir la part des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi de longue durée en formation équivalente à celle observée en 2018 ou 2019 (même si elles sont inférieures à celles initialement prévues pour 2020).

A titre d'exemple, deux tiers des stagiaires ont pu continuer à suivre leur formation pendant le premier confinement, la plupart du temps via des enseignements à distance.

Indicateur 5.2 : Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

Le recours au numérique pour assurer la continuité pédagogique a nécessité de trouver des solutions dans l'urgence et a obligé les formateurs à repenser leurs pratiques (un cours en distanciel n'est pas équivalent à un cours en présentiel réalisé devant une webcam) ce qui demande un niveau d'autonomie plus accrue de la part des demandeurs d'emploi concernés.

Si la crise sanitaire a été le meilleur accélérateur de la transformation numérique, elle a mis en exergue que tous les demandeurs d'emploi n'étaient pas en capacité de suivre des formations à distance et les stagiaires les moins diplômés ont connu davantage de suspensions (39 % de ces derniers contre 40 % des bacheliers ou diplômés de l'enseignement supérieur). C'est pourquoi la part des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés a été plus faible qu'attendu.

Indicateur 5.3 : Taux de formation certifiantes

Lors du premier confinement, le taux de maintien (partiel ou total) varie sensiblement selon le type de formations. Ainsi, les formations courtes de 2 mois et moins ont été suspendues dans 44 % des cas, contre seulement 30 % des formations de 6 mois et plus (qui sont pour la grande majorité des formations certifiantes). C'est pourquoi le taux de formations certifiantes a pu être maintenu au même niveau que celui observé en 2018 et se révèle meilleur que l'estimation réalisée en juin 2020.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>					
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	112 585	404 864 918 -1 425 614 597		404 864 918 -1 425 502 011	404 864 918
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 392 576	281 206 420 -1 320 294 650		281 206 420 -1 318 902 074	281 206 420
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	-1 279 991	123 658 498 -105 319 946		123 658 498 -106 599 937	123 658 498
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	114 103 650 327 099 064	1 532 423 213 1 102 552 119		1 646 526 863 1 429 651 183	1 646 526 863
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	41 695	1 000 000 221 709		1 000 000 263 404	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	114 103 650 327 057 369	1 531 423 213 1 102 330 410		1 645 526 863 1 429 387 779	1 645 526 863
03 – Développement de l'emploi	1 221 999	3 732 163 611 3 819 603 024		3 732 163 611 3 820 825 023	3 732 163 611
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 943 820 242 2 842 700 055		2 943 820 242 2 842 700 055	2 943 820 242
03.02 – Promotion de l'activité	1 221 999	788 343 369 798 895 060		788 343 369 800 117 059	788 343 369
03.03 – Aide à l'embauche		178 007 909		0 178 007 909	0
04 – Plan d'investissement des compétences	314 122 177	864 898 479 1 736 922 345	3 000 000	864 898 479 2 054 044 521	2 446 074 997
05 – Aide exceptionnelle apprentissage				0 0	0
Total des AE prévues en LFI	114 103 650	6 534 350 221	0	6 648 453 871	8 229 630 389
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 576 656 714 (hors titre 2)		+1 576 656 714	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+2 526 090 542 (hors titre 2)		+2 526 090 542	
Total des AE ouvertes		10 751 201 127 (hors titre 2)		10 751 201 127	
Total des AE consommées	642 555 825	5 233 462 891	3 000 000	5 879 018 716	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>					
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 899 533	284 156 943 515 379 517		284 156 943 517 279 050	284 156 943
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 879 454	154 406 417 394 044 649		154 406 417 395 924 103	154 406 417

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 103

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>					
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	20 079	129 750 526 121 334 869		129 750 526 121 354 947	129 750 526
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	114 103 650 325 751 933	1 282 567 681 1 625 255 752		1 396 671 331 1 951 007 685	1 396 671 331
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	17 986	1 000 000 321 129		1 000 000 339 115	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	114 103 650 325 733 947	1 281 567 681 1 624 934 623		1 395 671 331 1 950 668 570	1 395 671 331
03 – Développement de l'emploi	808 650	3 728 445 111 3 810 363 395		3 728 445 111 3 811 172 045	3 728 445 111
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 943 820 242 2 842 700 055		2 943 820 242 2 842 700 055	2 943 820 242
03.02 – Promotion de l'activité	808 650	784 624 869 792 655 431		784 624 869 793 464 080	784 624 869
03.03 – Aide à l'embauche		175 007 909		0 175 007 909	0
04 – Plan d'investissement des compétences	176 143 045	495 715 212 1 206 363 954	900 000	495 715 212 1 383 406 999	2 076 891 730
05 – Aide exceptionnelle apprentissage				0 0	0
Total des CP prévus en LFI	114 103 650	5 790 884 947	0	5 904 988 597	7 486 165 115
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 576 656 714 (hors titre 2)		+1 576 656 714	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+960 420 710 (hors titre 2)		+960 420 710	
Total des CP ouverts		8 442 066 021 (hors titre 2)		8 442 066 021	
Total des CP consommés	504 603 161	7 157 362 618	900 000	7 662 865 779	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>				
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	18 000 1 989 267	440 070 059 206 410 652	440 088 059	440 088 059 208 399 919
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 970 944	268 438 389 64 447 236	268 438 389	268 438 389 66 418 180
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	18 000 18 323	171 631 670 141 963 416	171 649 670	171 649 670 141 981 739
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	7 103 650 247 274 302	1 646 750 461 1 654 049 377	1 653 854 111	1 653 854 111 1 901 323 678
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	38 187	1 000 000 379 949	1 000 000	1 000 000 418 136
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	7 103 650 247 236 114	1 645 750 461 1 653 669 428	1 652 854 111	1 652 854 111 1 900 905 542

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019				
03 – Développement de l'emploi	1 728 891	3 444 081 658 3 759 129 217	3 444 081 658	3 444 081 658 3 760 858 108
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 866 613 855 3 086 904 852	2 866 613 855	2 866 613 855 3 086 904 852
03.02 – Promotion de l'activité	1 728 891	577 467 803 672 224 365	577 467 803	577 467 803 673 953 256
03.03 – Aide à l'embauche			0	0 0
04 – Plan d'investissement des compétences	76 405 149	848 669 179 2 195 979 571	848 669 179	2 380 769 179 2 272 384 721
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	7 121 650	6 379 571 357	6 386 693 007	7 918 793 007
Total des AE consommées	327 397 609	7 815 568 816		8 142 966 426

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019				
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	18 000 2 586 576	399 151 371 377 790 767	399 169 371	399 169 371 380 377 343
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	2 461 748	199 892 150 211 674 613	199 892 150	199 892 150 214 136 361
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	18 000 124 828	199 259 221 166 116 153	199 277 221	199 277 221 166 240 981
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	7 103 650 247 704 521	1 016 358 952 1 010 381 500	1 023 462 602	1 023 462 602 1 258 086 021
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	14 749	1 000 000 490 773	1 000 000	1 000 000 505 523
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	7 103 650 247 689 772	1 015 358 952 1 009 890 727	1 022 462 602	1 022 462 602 1 257 580 499
03 – Développement de l'emploi	3 024 003	3 423 789 258 3 758 544 916	3 423 789 258	3 423 789 258 3 761 568 920
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 866 613 855 3 086 904 852	2 866 613 855	2 866 613 855 3 086 904 852
03.02 – Promotion de l'activité	3 024 003	557 175 403 671 640 064	557 175 403	557 175 403 674 664 068
03.03 – Aide à l'embauche			0	0 0
04 – Plan d'investissement des compétences	59 844 787	387 707 859 1 572 066 513	387 707 859	1 919 807 859 1 631 911 300
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	7 121 650	5 227 007 440	5 234 129 090	6 766 229 090
Total des CP consommés	313 159 888	6 718 783 696		7 031 943 584

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 103

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	327 397 609	114 103 650	642 555 825	313 159 888	114 103 650	504 603 161
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 703 087	0	9 780 541	7 631 771	0	8 760 338
Subventions pour charges de service public	321 694 522	114 103 650	632 775 284	305 528 117	114 103 650	495 842 823
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 815 568 816	6 534 350 221	5 233 462 891	6 718 783 696	5 790 884 947	7 157 362 618
Transferts aux ménages	2 055 709 600	2 707 739 567	495 482 425	1 352 844 473	2 707 739 567	1 210 083 811
Transferts aux entreprises	3 714 195 434	2 881 327 070	2 698 557 400	3 818 270 509	2 507 372 491	4 513 312 080
Transferts aux collectivités territoriales	907 517 411	864 898 479	975 686 071	741 692 706	495 715 212	645 545 946
Transferts aux autres collectivités	1 138 146 372	80 385 105	1 063 736 995	805 976 008	80 057 677	788 420 780
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	3 000 000	0	0	900 000
Dotations en fonds propres	0	0	3 000 000	0	0	900 000
Total hors FdC et AdP		6 648 453 871			5 904 988 597	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 102 747 256			+2 537 077 424	
Total*	8 142 966 426	10 751 201 127	5 879 018 716	7 031 943 584	8 442 066 021	7 662 865 779

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 531 119 163	1 581 176 518	1 576 656 714	1 531 119 163	1 581 176 518	1 576 656 714
Total	1 531 119 163	1 581 176 518	1 576 656 714	1 531 119 163	1 581 176 518	1 576 656 714

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		37 298		37 298				
03/2020		2 410		2 410				
07/2020		7 996		7 996				

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2020		740		740				
09/2020		7 647		7 647				
10/2020		21 231		21 231				
11/2020		595		595				
12/2020		20 037		20 037				
Total		97 954		97 954				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2020		1 581 000 000		843 200 000				
11/2020				737 800 000				
Total		1 581 000 000		1 581 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2020		15 650 125		324 718 155				
Total		15 650 125		324 718 155				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/02/2020		92 177 538		30 672 050				
Total		92 177 538		30 672 050				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/12/2020						4 441 239		4 441 239
Total						4 441 239		4 441 239

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/11/2020						4 963 362		7 483 496
Total						4 963 362		7 483 496

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/11/2020						5 500 000		2 500 000
Total						5 500 000		2 500 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		1 407 000 000		307 000 000				
30/11/2020		1 021 726 241		308 014 001				
Total		2 428 726 241		615 014 001				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		4 117 651 858		2 551 502 160		14 904 601		14 424 735

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (13)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
110246	<p>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois)</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 4199249 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i></p>	4 845	5 175	5 045
120146	<p>Exonération de l'impôt sur le revenu dans une limite annuelle égale à 5 000 € des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 quater</i></p>	1 032	1 880	1 879
120109	<p>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	540	470	550
720107	<p>Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 4648 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i></p>	580	480	530
120138	<p>Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés)</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 436672 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 duodécies-1-6°</i></p>	315	320	320

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
730214	<p>Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5% pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i></p>	133	250	114
210315	<p>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 215068 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i></p>	53	52	53
720108	<p>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i></p>	55	70	50
120134	<p>Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-37°</i></p>	39	28	39
320115	<p>Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i></p>	20	20	20
120129	<p>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 2400 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i></p>	1	ε	1
210311	<p>Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 122111 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i></p>	197	-	-
120507	<p>Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable</p>	nc	nc	nc

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
<p>des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1988 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 163 A</i></p>			
Coût total des dépenses fiscales	7 810	8 745	8 601

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		404 864 918 -1 425 502 011	404 864 918 -1 425 502 011		284 156 943 517 279 050	284 156 943 517 279 050
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		281 206 420 -1 318 902 074	281 206 420 -1 318 902 074		154 406 417 395 924 103	154 406 417 395 924 103
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		123 658 498 -106 599 937	123 658 498 -106 599 937		129 750 526 121 354 947	129 750 526 121 354 947
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences		1 646 526 863 1 429 651 183	1 646 526 863 1 429 651 183		1 396 671 331 1 951 007 685	1 396 671 331 1 951 007 685
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000 263 404	1 000 000 263 404		1 000 000 339 115	1 000 000 339 115
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		1 645 526 863 1 429 387 779	1 645 526 863 1 429 387 779		1 395 671 331 1 950 668 570	1 395 671 331 1 950 668 570
03 – Développement de l'emploi		3 732 163 611 3 820 825 023	3 732 163 611 3 820 825 023		3 728 445 111 3 811 172 045	3 728 445 111 3 811 172 045
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 943 820 242 2 842 700 055	2 943 820 242 2 842 700 055		2 943 820 242 2 842 700 055	2 943 820 242 2 842 700 055
03.02 – Promotion de l'activité		788 343 369 800 117 059	788 343 369 800 117 059		784 624 869 793 464 080	784 624 869 793 464 080
03.03 – Aide à l'embauche		178 007 909	178 007 909	0	175 007 909	175 007 909
04 – Plan d'investissement des compétences		864 898 479 2 054 044 521	2 446 074 997 2 054 044 521		495 715 212 1 383 406 999	2 076 891 730 1 383 406 999
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	6 648 453 871	6 648 453 871	0	5 904 988 597	5 904 988 597
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+4 102 747 256	+4 102 747 256		+2 537 077 424	+2 537 077 424
Total des crédits ouverts	0	10 751 201 127	10 751 201 127	0	8 442 066 021	8 442 066 021
Total des crédits consommés	0	5 879 018 716	5 879 018 716	0	7 662 865 779	7 662 865 779
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 872 182 411	+4 872 182 411		+779 200 242	+779 200 242

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 408 303 871	6 408 303 871	0	5 664 838 597	5 664 838 597
Amendements	0	+240 150 000	+240 150 000	0	+240 150 000	+240 150 000
LFI	0	6 648 453 871	6 648 453 871	0	5 904 988 597	5 904 988 597

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Des reports de crédits non consommés de l'année 2020 ont été effectués par arrêtés à hauteur de 107,83 M€ en autorisations d'engagement et 355,39 M€ en crédits de paiement, dont 15,65 M€ en autorisations d'engagement et 324,72 M€ en crédits de paiement correspondent à des crédits Fonds de concours.

Ils ont permis en début de gestion 2020 d'abonder le budget disponible pour le fonctionnement de l'Agence de formation professionnelle des adultes ainsi que pour le financement du Plan d'investissement dans les compétences.

Les mouvements réglementaires de crédits observés sont les suivants :

- Virement du P103 vers le P155 : 5,5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP au titre du PIC pour financer des actions d'évaluation, de communication et de développement SI liées au plan d'investissement dans les compétences ;
- Transfert du P103 vers le P112 : 15M€ en AE/CP au titre des besoins de financement 2020 sur le Pass numérique dont la mise en œuvre est financée par le plan d'investissement dans les compétences ;
- Transfert du P162 vers le P103 : 5 036 638 € en AE et 2 516 504 € en CP au titre pour le financement par le plan d'investissement dans les compétences d'un appel à projets contre l'illettrisme en Guyane piloté et porté par la DGEFP ;
- Transfert du P180 vers le P103 : 5 000 000€ en AE/CP permettant d'amorcer la mise en place du fonds pour la transformation sociale des imprimeries ;
- Annulation de crédits de 4,44 M€ en AE/CP pour le remboursement à l'Union européenne d'une aide versée dans le cadre du fonds européen d'ajustement à la mondialisation et déclarée inéligible ;
- Rétablissement de crédits à hauteur de 3,88 M€ en AE/CP issu d'un reversement de l'observation d'un trop-perçu par la caisse des dépôts et consignation au titre du financement du Compte personnel de formation.

La loi de finances rectificative n°3 a ouvert 1 407 M€ en autorisations d'engagement et 307 M€ en crédits de paiement pour le financement de l'aide exceptionnelle versée aux contrats d'apprentissage conclus en 2020 ainsi que pour le financement de l'aide à l'embauche des jeunes.

En loi de finances rectificative n°4, ce sont 1 021,73 M€ en autorisations d'engagement et 308,01 M€ en crédits de paiement qui ont été ouverts. Cette ouverture de crédits a été réalisée afin de couvrir des besoins supplémentaires de financement d'environ 500 M€ en AE et 100 M€ de CP pour l'aide exceptionnelle à l'apprentissage et la prime à l'embauche des jeunes, en sus des crédits déjà ouverts en LFR3, ainsi que 400 M€ en AE et 200 M€ en CP environ, au titre notamment du fonds national pour l'emploi (FNE) chargé de la formation des salariés en activité partielle.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Un rattachement à hauteur de 1 581,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été effectué au titre du fonds de concours Frances compétences sur le programme 103, dont l'objet est le financement des actions de formation déployées dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	256 736 620	256 736 620	0	241 765 505	241 765 505
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	256 736 620	256 736 620	0	241 765 505	241 765 505

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

5. Compte personnel de formation/ Compte personnel d'activité

Compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF) est une modalité d'accès à la formation créée par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser les parcours professionnels. Le CPF est ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans, qu'elle soit en emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle. Il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015.

Compte personnel d'activité

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit la création au 1^{er} janvier 2017 du compte personnel d'activité (CPA) pour une mise en service fin février 2018. Ce compte intègre le compte personnel de formation, le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP), ainsi qu'un compte engagement citoyen (CEC). En outre, le CPA donne accès à une offre innovante de services associés, ayant trait notamment à la sécurisation des parcours professionnels.

Il a été décidé en 2018 **la fusion des deux projets SI CPF et SI CPA** ce qui a permis de constituer le support d'un véritable outil d'orientation unique pour les droits à la formation et une garantie de sécurisation des parcours.

Une convention entre l'Etat (DGEFP) et la CDC a été conclue pour l'année 2018 afin de préciser le contenu, les modalités et les conditions d'exécution des différentes missions confiées par l'Etat à la CDC au titre du CPF, en-dehors des évolutions issues de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Afin de permettre la nécessaire modernisation et mise à niveau du CPF, l'Etat a poursuivi son investissement dans ce projet en 2019 au travers d'une dotation à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la mise en œuvre du CPF.

En 2019, le SI CPF s'est adapté aux évolutions majeures portées par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. L'alimentation du compte s'effectuant désormais en euros, il s'agit notamment de faciliter l'utilisation du CPF en permettant à ses bénéficiaires de disposer d'un accès direct à l'offre de formation et de gérer en totale autonomie leur dossier de prise en charge, de l'inscription au paiement de l'organisme de formation qu'ils auront choisi. A ce titre, les informations relatives à l'offre de formation sont agrégées dans une base de données gérée par la Caisse des dépôts.

La loi du 5 septembre 2018 a par ailleurs réformé la gestion du CPF confiée à la Caisse des dépôts et consignations et prévoit que la CDC en assure seule les différentes dimensions, de l'inscription des titulaires de droits à formation au paiement des organismes de formation.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette nouvelle version du service dématérialisé CPF (refonte du site internet et développement d'une application mobile) a permis, dès décembre 2019, aux titulaires de comptes de s'inscrire directement aux formations et de payer les organismes de formation avec les droits dont ils disposent, sans mobiliser d'intermédiaire.

Les programmes d'investissements d'avenir (PIA) ont contribué, par le biais d'un fond de concours, aux dépenses d'investissement liées à la mise en place du compte personnel de formation (CPF). La particularité de ces fonds contraint à employer ces crédits uniquement pour des dépenses liées au CPF. Un reliquat s'établissant à 1,55 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement subsistait sur le fond de concours et a donc été reportés de l'année 2019 vers l'année 2020.

Les crédits disponibles en 2020 s'établissaient à 1,55 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2020, une convention entre l'Etat et France compétences relative au versement du fonds de concours au programme 103 pour le compte personnel de formation (CPF) a été signée, France Compétences étant désormais en charge du financement du dispositif. Ces crédits seront utilisés pour le financement les développements des systèmes d'information liés au compte personnel de formation.

L'exécution 2020 s'élève donc à 1,55 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0103-02
Zone fonctionnelle principale	Emploi et formation professionnelle

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2017 et années précédentes		2018 Exécution		2019 Exécution		2020 Prévision		2020 Exécution		2021 Prévision PAP 2021		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	28,50	19,50	17,49	23,56	23,87	23,87	0,00	0,00	1,55	1,55	0,00	0,00	0,00	0,00	71,40	68,48
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	28,50	19,50	17,49	23,56	23,87	23,87	0,00	0,00	1,55	1,55	0,00	0,00	0,00	0,00	71,40	68,48

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	6,00	68,48	+1 041,28 %
Durée totale en mois	36	60	+66,67 %

Le coût global du projet « compte personnel d'activité », mis en oeuvre sur la période 2015 à 2019, s'élève à 66,02 M€ en autorisations d'engagement et 60,09 M€ en crédits de paiement et s'établit comme suit :

- La convention en date du 16 septembre 2014 concrétise le financement de l'État au projet informatique lié à la mise en place du compte personnel de formation (CPF). La participation de l'État s'élève à 9 M€, sous la forme d'une subvention annuelle sur 3 ans (2015-2017). Un montant total de 6 M€ est versé par l'État pour la période 2015-2016.
- En 2016 et 2017, l'État a également porté le financement du projet lié à la mise en place du compte personnel d'activité (CPA). Afin de prendre en compte les coûts de la phase projet et de la phase de fonctionnement, la convention du 5 janvier 2017, conclue entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, fixe cette subvention à 19,5 M€.

L'exécution 2017 s'établit à 13,5 M€ dont 10,5 M€ au titre de de la convention de 2017 et 3 M€ de restes à payer au titre de la convention 2014 ci-dessus mentionnée.

- En 2018, les deux projets ont fusionné et l'État a continué à financer les coûts de développement et de fonctionnement des systèmes d'information lié au CPF et au CPA. Le budget prévu par la convention du 3 décembre 2018 s'établit à 17,49 M€.

Un montant de 23,56 M€ a été réglé en 2018 dont 17,5 M€ au titre de la convention de 2018 et 6 M€ de restes à payer au titre de la convention de 2017.

- S'agissant de l'exercice 2019, le budget prévu par la convention du 4 juillet 2019 s'élevait à 21,63 M€. Le contenu, les modalités et les conditions d'exécution des différentes missions confiées par l'État à la Caisse des dépôts au titre du compte personnel de formation s'inscrivent dans le cadre des évolutions issues de la loi du 5 septembre 2018. L'exécution au titre de l'exercice 2019 s'élève à 23,9 M€

- Le financement du projet ayant été transféré à France Compétences, la convention de financement a été soldée en 2020. Il a été observé un trop-perçu de la part de la Caisse des dépôts pour un montant de 3,8 M€. Cette somme a été reversée au budget de l'Etat.

Enfin, en 2020, aucun crédit n'avait été budgété, mais un reliquat de 1,55 M€ a été versé par fonds de concours au projet CPF, au titre des reliquats du PIA.

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	84 000 000	14 000 000	14 000 000	14 992 425	13 822 779	103 697 631	95 201 957
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	126 100 000	20 876 905	20 549 477	16 997 224	16 801 814	96 584 737	95 959 685
Total	210 100 000	34 876 905	34 549 477	31 989 649	30 624 593	200 282 368	191 161 642

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 588 380	1 001 267	968 011	719 697	667 978	1 667 998	1 433 056
Guadeloupe	540 445	135 111	135 111	97 547	88 674	176 587	163 216
Guyanne	540 445	135 111	135 111		7 699	62 827	42 500
La Réunion	1 469 336	371 556	371 556	282 500	275 694	689 248	617 105

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Martinique	816 748	168 889	168 889	204 187	171 555	373 076	341 661
Mayotte	540 445	166 280	133 024	8 512	13 619	85 120	34 048
Saint-Pierre-et-Miquelon	680 961	24 320	24 320	126 951	110 737	281 140	234 526
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	6 731 617	1 468 963	1 420 173	1 055 867	979 994	2 447 122	2 102 438
Guadeloupe	792 888	198 222	198 222	143 111	130 094	259 071	239 454
Guyanne	792 887	198 222	198 222		11 296	92 173	62 352
La Réunion	2 155 664	545 111	545 111	414 456	404 471	1 011 197	905 355
Martinique	1 198 252	247 778	247 778	299 563	251 689	547 341	501 251
Mayotte	792 887	243 950	195 160	12 488	19 981	124 880	49 952
Saint-Pierre-et-Miquelon	999 039	35 680	35 680	186 249	162 463	412 460	344 074
Total	11 319 997	2 470 230	2 388 184	1 775 564	1 647 972	4 115 120	3 535 494

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 10 751 201 127	CP ouverts en 2020 * (P1) 8 442 066 021
AE engagées en 2020 (E2) 5 879 018 716	CP consommés en 2020 (P2) 7 662 865 779
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 6 826 495 918
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 872 182 411	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 836 369 861

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 4 522 946 588				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 85 775				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 4 523 032 363	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 6 826 495 918	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) -2 303 463 555
AE engagées en 2020 (E2) 5 879 018 716	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 836 369 861	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 5 042 648 855
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 2 739 185 300
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 1 507 757 358
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 1 231 427 942

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En raison du transfert de la gestion des dispositifs d'aide à l'exceptionnelle des contrats d'apprentissage et d'aide à l'embauche des jeunes, la consommation des autorisations d'engagement 2020 ne correspond pas aux engagements pris par l'Etat en 2020.

Un rattrapage de consommation des autorisations d'engagement sera effectué sur le Programme 364 en 2021 au titre de ces dispositifs.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

A noter qu'un travail de retraits d'engagements d'années antérieures a été réalisé en 2020 à haut de 2,46 Md€ en AE. Ce qui explique notamment le montant négatif apparaissant en R4.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		404 864 918	404 864 918		284 156 943	284 156 943
		-1 425 502 011	-1 425 502 011		517 279 050	517 279 050
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		281 206 420	281 206 420		154 406 417	154 406 417
		-1 318 902 074	-1 318 902 074		395 924 103	395 924 103
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		123 658 498	123 658 498		129 750 526	129 750 526
		-106 599 937	-106 599 937		121 354 947	121 354 947

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		112 585		1 899 533
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		92 185		1 896 653
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		1 372 176		1 876 574
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		-1 279 991		20 079
Subventions pour charges de service public		20 400		2 880
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		20 400		2 880
Titre 6 : Dépenses d'intervention	404 864 918	-1 425 614 597	284 156 943	515 379 517
Transferts aux ménages	97 223 154	10 124 966	97 223 154	10 157 815
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		974 038		960 487
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	97 223 154	9 150 928	97 223 154	9 197 328
Transferts aux entreprises	293 641 764	-1 794 689 666	172 933 789	264 197 657
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	267 206 420	-1 680 302 885	140 406 417	152 106 018
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	26 435 344	-114 386 780	32 527 372	112 091 639
Transferts aux collectivités territoriales		857 189		788 037
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		857 189		788 037
Transferts aux autres collectivités	14 000 000	358 092 913	14 000 000	240 236 008
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	14 000 000	358 177 007	14 000 000	240 190 107
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		-84 094		45 901
Total	404 864 918	-1 425 502 011	284 156 943	517 279 050

Sous-action**01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****1- Frais de gestion au titre d'AFBE**

Les frais de gestion totaux au titre du dispositif appui aux filières branches et entreprises s'élèvent à 0,09 M€ en autorisations d'engagement et à 1,9 M€ en crédits de paiement. Ces dépenses de fonctionnement correspondent aux dispositifs AFBE, appui aux mutations des filières, sécurisation des parcours, prestation en conseil en ressources humaines, les emplois francs et la GPEC territoriale.

2- Frais de gestion au titre du contrat de génération

Au titre des contrats de génération, les frais de gestion versés à Pôle Emploi s'élèvent à 20 000€ en crédits de paiement.

Sous-action n° 01-01 Développement de l'emploi en TPE-PME**1 – L'aide TPE – Embauche 1er salarié**

L'aide TPE-Embauche 1er salarié a été créée par le décret n°2015-806 du 3 juillet 2015. D'un montant maximum de 4 000 €, elle est versée sur 2 ans, à raison de 500 € par trimestre exécuté du contrat. L'aide concerne l'ensemble des embauches en CDI et, initialement, en CDD de plus de 12 mois, faites par les entreprises ne disposant d'aucun salarié. L'aide devait initialement concerner les embauches effectuées entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016, mais a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 lors de la création de l'aide Embauche PME par le décret n° 2016-40 du 25 janvier 2016. Ce même décret a également élargi le bénéfice de l'aide aux CDD couvrant une période de 6 à 12 mois.

Aucun crédit de paiement n'était inscrit en LFI 2020.

L'exécution 2020 s'élève à 7 000 € en crédits de paiement.

Ces crédits correspondent au besoin de l'ASP pour le paiement de cohortes restantes pour lesquelles le niveau de trésorerie de l'ASP n'était pas suffisant.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2 - L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE) permet d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (digital, transition écologique...) en mobilisant des dispositifs avec plusieurs objectifs :

- la sécurisation des parcours des actifs ;
 - l'appui aux mutations des filières (financement des engagements de développement de l'emploi et des compétences - EDEC);
 - la prestation conseil en RH ;
 - la dotation globale de restructuration et le FNE-formation.
-
- **Appui aux mutations des filières via les EDEC**

En 2017, l'enquête menée auprès des bénéficiaires a permis d'interroger 5 579 entreprises bénéficiaires d'une action EDEC en 2016. 91 % des entreprises ont estimé que l'action dont elles avaient bénéficié a contribué à améliorer leur gestion des ressources humaines. Cette enquête n'a pu être renouvelée, mais la mise en production d'un système d'information dédiée aux conventions d'EDEC permettra en 2021 de produire des données quantitatives et qualitatives.

Plus largement, le dispositif EDEC permet de développer des diagnostics partagés sur les mutations à venir, dans le cadre d'un dialogue social, de créer les outils d'accompagnement (évolution de l'offre de formation et des certifications professionnelles, accompagnement des entreprises sur des enjeux ciblés : numérique, intelligence artificielle (IA), prise en compte de la transition écologique...), mais également de développer des leviers pour répondre aux besoins des entreprises à court terme portant sur les difficultés de recrutement (développement de la qualité de vie au travail, marque employeur, expérimentation sur des passerelles intersectorielles dans l'industrie, recherche de nouveaux canaux de recrutement...).

En 2020, le ministère du travail a amplifié son soutien à l'anticipation et l'accompagnement des besoins en emplois et en compétences des branches professionnelles, des entreprises et des territoires. Ces actions permettent de sécuriser le parcours professionnel des salariés. Fin 2020, plus de 40 EDEC sont développés au niveau national et près de 150 branches sont concernées par ces actions. Une trentaine de ces EDEC sont menés dans le cadre de la mise en œuvre d'un appel à projets du plan d'investissement dans les compétences (PIC) : ils permettent de répondre aux impacts de la transition numérique et de la transition écologique sur les métiers et les compétences par la réalisation avec les branches professionnelles et leurs opérateurs de compétence de diagnostics et d'actions opérationnelles innovantes. Ces accords ont ainsi permis de développer des expérimentations permettant de décloisonner les approches (par exemple construction de passerelles entre métiers de différentes industries par une expérimentation déployée en Hauts-de-France, Auvergne Rhône Alpes, Bretagne et Grand Est).

Cet appel à projets a été ouvert en 2020 pour la réalisation de diagnostics action afin que les branches puissent actualiser rapidement leurs prospectives emploi/formation pour tenir compte de l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

Ces démarches partenariales sont également développées au niveau territorial par les services de l'Etat et leurs partenaires en région (branches, OPCO, ARACT, chambres de commerce et d'industries, chambres de métiers...) et donnent lieu à de très nombreux projets qui permettent de travailler avec les acteurs économiques à l'évolution des métiers et des compétences au plus près des territoires.

- **FNE Formation**

Dans le cadre de la réponse à la crise liée à la Covid-19, le FNE-Formation a été significativement renforcé afin de répondre aux besoins de l'ensemble des entreprises en activité partielle par la prise en charge intégrale des coûts pédagogiques des salariés suivant une formation leur permettant de les maintenir dans leur emploi.

A partir d'avril 2020, le dispositif était mobilisable pour toutes les périodes d'inactivité des salariés placés en activité partielle avec un taux de prise en charge à 100% des coûts pédagogiques et pour tout type d'entreprise.

Les actions éligibles sont celles prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 6313-1 du code du travail dont celles permettant d'obtenir une des qualifications mentionnées et L. 6314-1 du même code, réalisées à distance notamment dans le cadre du plan de formation, à l'exception des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (articles L. 4121-1 et L. 34121-2 du code du travail) et des formations par apprentissage ou par alternance. La formation doit permettre au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité, quel que soit le domaine concerné.

En novembre 2020, une nouvelle instruction a modifié l'instruction précédente et prévoit dorénavant que l'ensemble des entreprises et des publics à l'exception des alternants sont éligibles. Par ailleurs, le taux d'intensité de l'aide est fixé à 80% pour les entreprises en activité partielle de longue durée, sur la base d'une moyenne de 6 000 euros par salarié formé par an (soit 4 800€ pour la part Etat). Le taux est de 70% pour les entreprises placées en activité partielle.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ainsi, dans le cadre du Plan de relance, le budget du FNE Formation a été porté à 412 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, permettant le financement de formations débutant au plus tard le 31/12/2020.

Ces crédits complémentaires ont permis d'accompagner 415 496 salariés dans l'acquisition de compétences nécessaires à leur maintien dans l'emploi.

La dépense totale pour le FNE-Formation s'élève à 391,6 M€ en autorisations d'engagement et 226,4 M€ en crédits de paiement, dont 387,5 M€ en autorisations d'engagement et 225,5 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.

- **La prestation conseil en ressources humaines (PCRH)**

La PCRH vise la sensibilisation, l'accompagnement, la professionnalisation et l'outillage de la TPE-PME en matière de ressources humaines. Elle est mise en œuvre par des prestataires externes, dont l'intervention doit conduire à l'élaboration avec toutes les parties prenantes de l'entreprise d'un plan d'actions opérationnel répondant aux problématiques identifiées.

Le budget de la PCRH a été renforcé de 21 M€ en autorisations d'engagement afin de lancer des actions d'accompagnement des entreprises dans le cadre du Plan de relance.

Les entreprises éligibles à la prestation sont celles de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés ou plus. La prestation s'adresse en priorité aux PME de moins de 50 salariés et aux entreprises de moins de 10 salariés, qui ne disposent pas de moyens en ingénierie sociale, lorsqu'elles n'ont pas de direction ou de service en charge des ressources humaines ou lorsqu'elles ne disposent pas de moyens financiers suffisants.

Les prestations en conseil en ressources humaines pourront être prises en charge par des fonds publics à hauteur de 50% maximum de son coût total Hors Taxe. Les coûts admissibles sont ceux relatifs aux services de conseil fournis par un prestataire extérieur à l'entreprise.

Le montant pris en charge par l'Etat (part Etat) est au maximum de 15 000 € hors Taxe, pour un accompagnement individuel comme pour un accompagnement d'un collectif d'entreprises

La dépense totale pour la PCRH s'élève en 2020 à 39,4 M€ en autorisations d'engagement et 22,4 M€ en crédits de paiement dont 22,3 M€ en autorisations d'engagement et 11,5 M€ en crédits de paiement financés dans le cadre du Plan de relance.

*

Les crédits prévus en LFI pour 2020 s'élevaient à 43,45 M€ en autorisations d'engagement et 50,51 M€ en crédits de paiement.

Au total, la consommation constatée en 2020 sur la ligne AFBE est de 495,1 M€ en autorisations d'engagement et 311,5 M€ en crédits de paiement.

La consommation des actions hors Plan de relance couvertes par les crédits ouverts en LFI 2020 s'élève à 64 M€ en autorisations d'engagement et 62,7M € en crédits de paiement. La surconsommation s'explique par un redéploiement, par les Direccte, de crédits non utilisés d'autres dispositifs.

La consommation des crédits ouverts en Loi de finances rectificative n°4 au titre des actions du Plan de relance (PCRH renforcée et FNE Formation) ayant abondé la ligne AFBE s'élève à 409,8 M€ en autorisations d'engagement et à 236,0 M€ en crédits de paiement. La surconsommation constatée en autorisations d'engagement s'explique par le choix du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion de conventionner au niveau national avec un OPCO afin d'engager en 2020 les dépenses à venir en 2021 et 2022.

3- L'appui aux mutations des filières

L'appui aux mutations des filières, prévu par le décret n° 2007-101 du 25 janvier 2007, permet aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles de mettre en œuvre avec l'État, dans un cadre contractuel, des engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des compétences dans les petites et moyennes entreprises. Les crédits permettent de financer à la fois des accords gérés au niveau national et conclus par la DGEFP et des accords gérés au niveau régional et conclus par les DIRECCTE et les DIECCTE.

Aucun crédit n'a été prévu en LFI 2020 car cette activité a été fondue dans la nouvelle ligne relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.

Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2020, au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élève à 0,6 M€ en autorisations d'engagement et 1,5 M€ en crédits de paiement. L'imputation d'actes d'engagements sur la ligne appui aux mutations des filières correspond à une erreur d'imputation par les services déconcentrés.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

4- La prestation en « Conseil en RH »

Un dispositif d'appui-conseil en ressources humaines (RH) est mis en place auprès des petites et moyennes entreprises afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique RH adaptée à leurs besoins, permettant ainsi la consolidation de leur développement économique.

Aucun crédit n'a été prévu en LFI 2020 car cette activité a été fondue dans la nouvelle ligne relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.

Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2020, au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élève à 0,13 M€ en CP. La fusion de cette activité a conduit à procéder à des retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) devenus sans objet de -0,16 M€.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

5- La dotation globale de restructuration (DGR) / FNE-Formation

La dotation globale de restructuration finance prioritairement les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE). Elle finance également, de manière exceptionnelle, des cellules de reclassement permettant l'accompagnement de salariés licenciés pour motif économique.

Aucun crédit n'a été prévu en LFI 2020 car cette activité a été intégrée dans la nouvelle ligne relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.

Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2020, au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élève à 0,8 M€ en CP.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

6- La sécurisation des parcours

Aucun crédit n'a été prévu en particulier au titre de ce dispositif en LFI 2020 car cette activité a été intégrée dans la nouvelle ligne globalisée et relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.

Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2019, au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élève à 0,58 M€ en AE qui correspond à une erreur d'imputation des unités régionales. Une consommation en crédits de paiement s'élève à 0,12 M€ au titre de restes à payer antérieurs.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

7- L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permettent de financer des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région (CPER) ».

Les crédits prévus en LFI pour 2020 s'élevaient à 14,00 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 14,99 M€ en autorisations d'engagements et à 13,82 M€ en crédits de paiement.

L'écart constaté par rapport à la LFI s'explique par des redéploiements de crédits opérés par les services déconcentrés, gestionnaires des enveloppes CPER, afin de répondre aux besoins de leurs territoires.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

8- Les emplois francs

Le dispositif des emplois francs a été conçu comme une réponse innovante aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En effet, dès lors qu'ils consistent en une aide bénéficiant aux résidents d'un territoire, et non pas aux employeurs établis sur ce territoire, les emplois francs permettent d'encourager la mobilité professionnelle sur l'ensemble d'un bassin d'emploi et non au sein des seuls quartiers visés.

Ainsi, une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, bénéficie d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Le montant de l'aide, qui est versé semestriellement à terme échu, est le cas échéant proratisé en fonction de la quotité de travail et la durée effective du contrat.

Consistant initialement en une expérimentation courant du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019, le dispositif des emplois francs a vu son périmètre géographique progressivement étendu. A l'issue de cette phase d'expérimentation, le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 a étendu le dispositif à l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020.

Du 1er janvier au 31 décembre 2020, 22 371 demandes d'emplois francs ont été acceptées.

Les crédits prévus en LFI 2020 s'élevaient à 224,09 M€ en autorisations d'engagement et 70,23 M€ en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 210,23 M€ en autorisations d'engagement et 67,95 M€ en crédits de paiement.

L'exécution est donc conforme aux crédits prévus en LFI 2020. Dans un contexte de montée en charge, un nombre de 21 500 entrées était prévu. Après un démarrage dynamique de l'aide au premier trimestre 2020, laissant présager une trajectoire de 25 000 à 27 000 entrées, la crise sanitaire et le premier confinement ont provoqué un fort ralentissement des entrées. Après une reprise progressive durant l'été, le rythme d'entrées s'est stabilisé sur la fin d'année, pour atteindre un nombre de 22 371 entrées en 2020.

Dans le cadre du plan de relance, l'aide est majorée pour les jeunes dans le cadre des « emplois francs + » : à hauteur de 17 000 euros sur 3 ans maximum pour un CDI et 8000 euros sur 2 ans maximum pour un CDD de plus de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2020. Les premiers paiements s'effectuant au bout de 6 mois de contrats, cette mesure n'a pas eu d'impact budgétaire en 2020.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

Sous-action

01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés

1- Les dispositifs de mesures d'âge

Les crédits à destination des mesures d'âge permettent le financement des quatre dispositifs suivants :

- les allocations spéciales du fonds national pour l'emploi (ASFNE) (1.1) ;
- les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) (1.2) ;
- les contrats de génération (1.3) ;
- l'aide seniors pour les contrats de professionnalisation (1.4).

1.1 Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE)

Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) sont des préretraites octroyées essentiellement dans le cadre des plans sociaux et qui permettent à leurs bénéficiaires de percevoir environ 65 % de leur salaire brut antérieur jusqu'à leur retraite. Elles sont ouvertes aux salariés de plus de 57 ans. Leur financement est assuré par une participation de l'Unédic, de l'État, du salarié et de son employeur. Depuis 2012, il n'y a plus d'entrée dans ce dispositif en application de la loi de finances pour 2012.

La contribution de l'employeur

Elle est négociée au cas par cas avec l'État selon les trois critères suivants : la taille de l'entreprise, sa situation financière et la qualité du plan de sauvegarde de l'emploi.

La contribution du salarié

Le salarié contribue au financement du dispositif en renonçant à la différence entre l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité de départ à la retraite ou l'indemnité légale de licenciement. La part de la contribution du salarié ne peut toutefois excéder 40 fois le salaire journalier de référence (45 fois, si le départ a lieu entre 56 ans et 57 ans).

En 2020, les crédits inscrits dans la LFI pour ce dispositif s'élevaient à 0,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 1% au titre des frais de gestion versés à Pôle emploi sur le dispositif.

En 2020 la dépense facturée par Pôle emploi, organisme payeur de la mesure, s'établit à 0,02 M€ en autorisations d'engagement et 0,07 M€ en crédits de paiement.

1.2 Les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)

Les CATS constituent un dispositif de préretraite réservé, lorsqu'il y a participation financière de l'État, à des salariés âgés de plus de 57 ans ayant travaillé pendant plus de 15 ans dans des conditions particulières de pénibilité ou ayant été reconnus travailleurs handicapés. Pour ouvrir droit à l'aide de l'État, cette cessation d'activité doit être organisée par un accord de branche et d'entreprise.

Les crédits ouverts pour les CATS s'élevaient en LFI 2020 à 1,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'année 2020 s'est établie à 0,10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

CATS	LFI 2020	Réalisé 2020
Effectifs (1)	77	7
Taux journalier moyen 2019 (2)	37 €	37 €
Coût brut des allocations (3) = (1) x (2) x 365	1,04 M€	0,10 M€

L'écart par rapport à la LFI s'explique par la diminution du stock de bénéficiaires plus rapide que prévu.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

1.3. Le contrat de génération

Instauré par la loi n° 2013-185 en date du 1er mars 2013, le contrat de génération avait pour objectif de faciliter l'insertion durable des jeunes, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés, et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences, essentielle à la compétitivité des entreprises.

Ce dispositif s'adressait à l'ensemble des entreprises et de leurs salariés selon deux modalités différentes d'incitation en fonction de la taille des dites entreprises :

- Une aide d'un montant de 4 000 euros par an pendant 3 ans pour les recrutements en CDI de jeunes de moins de 26 ans (ou moins de 30 ans pour les travailleurs reconnus handicapés) et le maintien en emploi des salariés de 57 ans et plus (ou recrutés à partir de 55 ans) ou de 55 ans et plus pour les travailleurs reconnus handicapés.
- Une incitation à négocier un accord collectif sur le contrat de génération, pour créer une dynamique collective de valorisation des salariés âgés, à travers le repérage et la transmission de leurs compétences clés, et d'intégration durable de jeunes dans l'emploi.

Le Gouvernement a pris la décision de supprimer ce dispositif dans le cadre de l'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017. Aucune entrée dans le dispositif n'a été effectuée à compter du 24 septembre 2017. En effet, la négociation sur la question des âges apparaît désormais bien intégrée dans les entreprises et la progression constante du taux d'emploi des seniors depuis 2013 en témoigne. Ce choix tient compte en outre de la volonté d'engager un mouvement de simplification des démarches des employeurs notamment de moins de 50 salariés, ainsi que du constat d'un recours limité au dispositif depuis sa création (environ 67 000 contrats enregistrés entre 2013 et 2017). Dans ce contexte, les ordonnances pour le renforcement du dialogue social substituent au dispositif du contrat de génération une seule négociation portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) intégrant les enjeux intergénérationnels.

Les dotations inscrites en LFI 2020 s'élevaient à 6,09 M€ en crédits de paiement uniquement afin de couvrir le coût du stock de contrats encore éligibles à l'aide (conclus avant le 24 septembre 2017).

La dépense finale en 2020 s'élève à 4,12 M€ en crédits de paiement. L'écart à l'exécution s'explique par un taux de rupture des contrats plus important que celui estimé dans le cadre de la budgétisation.

En nomenclature cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

1.4. L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place d'une aide de 2 000 € aux employeurs de chômeurs de longue durée âgés de plus de 45 ans recrutés en contrat de professionnalisation.

Une dotation de 3,57 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2020 pour financer ce dispositif.

La consommation 2020 s'élève à 3,24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et correspond aux versements effectués par Pôle emploi pour environ 1 956 entrées dans le dispositif. L'écart aux crédits inscrits en LFI s'explique par la baisse du volume d'embauche durant le confinement du printemps 2020.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2- Actions en faveur du reclassement des salariés

Les actions en faveur du reclassement des salariés regroupent :

- l'activité partielle ;
- l'allocation temporaire dégressive ;
- la dotation globale de restructuration ;
- le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) ;
- les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER) et en zones de restructuration de la Défense (ZRD) ;
- les actions financées par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

2.1. L'activité partielle

L'activité partielle est une aide allouée aux entreprises en cas de retournement brutal de la conjoncture économique ou lors de difficultés exceptionnelles, comme des intempéries, des difficultés d'approvisionnement ou des catastrophes sanitaires. L'employeur perçoit une allocation financée conjointement par l'État et l'UNEDIC, organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage.

Les crédits prévus en LFI pour 2020 s'élevaient à 91,08 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 87,44 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

La crise sanitaire a provoqué un recours massif à l'activité partielle, rendant le niveau de crédits inscrit en LFI très insuffisant pour financer les dépenses prévues. Une saturation des crédits disponibles, soit 87,44M€ en AE/CP après réserve, a toutefois été réalisée au mois de mars 2020 afin de pouvoir verser les premières aides liées aux premiers effets économiques de la crise, antérieurs au confinement.

Il a ensuite été décidé, pour les heures chômées à partir du 1^{er} mars 2020, de financer le dispositif sur le programme 356 du budget de l'Etat dont la justification au premier euro intègre des éléments sur l'exécution de ce dispositif de crise.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2.2. L'allocation temporaire dégressive (ATD)

L'allocation temporaire dégressive favorise le reclassement extérieur d'un salarié qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure à son salaire antérieur, au travers d'une compensation différentielle dégressive octroyée sur deux ans et cofinancée par l'ancienne entreprise au minimum à 25 % sous forme de fonds de concours, sauf décision d'exonération dans certains cas de redressement ou en cas de liquidation judiciaire.

Les crédits prévus en LFI pour 2020 s'élevaient à 4,9 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 3,26 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages et aux autres collectivités.

2.3. Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) complètent l'offre de service du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 50 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ce dispositif est géré par Pôle emploi, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixée par le prestataire.

La LFI 2020 prévoyait 1,2 M€ de dépenses en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les CASP.

En 2020, la dépense s'est élevée à 2,80 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par un nombre moyen de bénéficiaires plus important qu'il n'avait été anticipé en loi de finances initiale, du fait de la crise sanitaire. La crise sanitaire a en effet provoqué une hausse des licenciements économiques, qui se répercute sur la dépense au titre des CASP.

	LFI 2020	Exécuté 2020
Nombre moyen de nouveaux bénéficiaires (1)	3000	7498
Montant moyen de l'accompagnement (2)	400	373,44
Crédits pour les CASP (1) x (2)	1,20 M€	2,80 M€

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

2.4. L'exonération de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Cette exonération de cotisations sociales, dont le coût pour la sécurité sociale est compensé par l'État, vise à relancer l'emploi dans des bassins marqués par un fort taux de chômage et une déperdition de population et d'emplois. Deux bassins d'emploi satisfont les critères d'éligibilité : un en Grand Est (zone d'emploi de la Vallée de la Meuse) et un en Occitanie (zone d'emploi de Lavelanet).

Les crédits prévus en LFI pour 2020 s'élevaient à 19,12 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 10,5 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Ce dispositif, qui devait s'éteindre au 31 décembre 2017, a été prorogé de trois ans par un amendement d'origine parlementaire au PLF pour 2018.

Selon l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), en 2019, ce dispositif s'appliquait à 2 926 personnes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises

2.5. L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

Les crédits prévus en LFI pour 2020, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 2,01 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1,86 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale

Selon l'ACOSS, en 2019, ce dispositif s'appliquait à 454 personnes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2.6. Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Créé par le règlement (CE) n° 1927/2006 du 20 décembre 2006, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à compléter les moyens nationaux dégagés en faveur de la réinsertion de travailleurs licenciés en raison de la mondialisation des échanges ou du fait de la crise économique et financière mondiale. Ce fonds dispose d'un budget annuel maximum de 150 M€ et peut financer jusqu'à 60 % du coût des projets destinés à aider les personnes ayant perdu leur emploi à retrouver du travail ou à créer leur propre entreprise.

Dans le cadre du règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006, la France a déposé une demande en faveur de l'entreprise Air France le 23 octobre 2017.

Après examen de cette demande, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 4 juillet 2018, une aide de 9,89 millions d'euros afin de cofinancer les mesures d'accompagnement destinées aux 1 858 employés d'Air France licenciés en 2017. Suite à une requalification d'une partie de l'aide en aide d'Etat, 4,4 M€ ont été reversés en 2020 à l'Union Européenne. Ces crédits ont fait l'objet d'une annulation de crédits.

En sus de cette annulation réglementaire de crédits, la dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 0 M€ en autorisations d'engagement et 0,08 M€ et en crédits de paiement correspondant à des restes à payer d'exercices antérieurs.

ACTION

02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences		1 646 526 863	1 646 526 863		1 396 671 331	1 396 671 331
		1 429 651 183	1 429 651 183		1 951 007 685	1 951 007 685
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
		263 404	263 404		339 115	339 115
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		1 645 526 863	1 645 526 863		1 395 671 331	1 395 671 331
		1 429 387 779	1 429 387 779		1 950 668 570	1 950 668 570

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	114 103 650	327 099 064	114 103 650	325 751 933

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		54 130		51 186
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		41 695		17 986
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		12 435		33 200
Subventions pour charges de service public	114 103 650	327 044 934	114 103 650	325 700 747
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	114 103 650	327 044 934	114 103 650	325 700 747
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 532 423 213	1 102 552 119	1 282 567 681	1 625 255 752
Transferts aux ménages	577 941 395	-701 043 344	577 941 395	
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	577 941 395	-701 043 344	577 941 395	
Transferts aux entreprises	912 596 713	1 800 463 519	663 068 609	1 606 672 433
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		29 543		78 957
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	912 596 713	1 800 433 976	663 068 609	1 606 593 476
Transferts aux collectivités territoriales		-80 498		1 589 509
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		-5 033		
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		-75 465		1 589 509
Transferts aux autres collectivités	41 885 105	3 212 442	41 557 677	16 993 809
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	1 000 000	197 199	1 000 000	242 172
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	40 885 105	3 015 243	40 557 677	16 751 637
Total	1 646 526 863	1 429 651 183	1 396 671 331	1 951 007 685

Sous-action

02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes

La validation des acquis de l'expérience professionnelle

La validation des acquis de l'expérience, instituée par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre. Les dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale renforcent le rôle des régions en mentionnant qu'elles « assurent un rôle d'information et mettent en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience » dans le cadre du service public régional de l'orientation. En conséquence, à compter de 2015, les régions financent les prestations d'accompagnement des candidats recevables à la validation des acquis de l'expérience sur les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, compétence auparavant assumée par l'État.

Les crédits inscrits en LFI 2020 s'élevaient à 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour prendre en charge l'instruction des dossiers et l'évaluation des candidats sur les titres professionnels dans les centres agréés (hors centres de l'AFPA, pour lesquels ces dépenses sont couvertes par la subvention à l'agence), ainsi que pour contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de faciliter l'accès à la VAE. L'État peut également conduire des actions de sensibilisation et de promotion.

La dépense constatée en 2020 s'établit à 0,41 M€ en autorisations d'engagement et 0,34 M€ en crédits de paiement.

L'écart par rapport à la LFI s'explique par la fongibilité opérée par les directions régionales, gestionnaires de ces crédits, au sein du BOP territorial afin d'assurer le financement des actions envisagées.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

Sous-action

02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1er janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2020, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers deux dispositifs :

- d'une part, la Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- d'autre part, le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises.

En outre, dans le cadre du Plan de relance, l'AFPA est chargé de la mise en œuvre du Programme « La Promotion 16-18 » initié en octobre 2020.

L'année 2020 a été marquée par une forte baisse de l'activité de l'opérateur à la suite de la fermeture des centres de formation du 15 mars au 25 mai. Néanmoins, 85 hébergements sont restés ouverts durant le confinement pour accueillir 1 900 personnes sans solution (public Hope, Domiens et migrants).

De plus le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) initié en 2019 a abouti en 2020 à la validation de 1 064 départs volontaires et 125 départs contraints. Le plan de transformation mis en œuvre depuis 2018 et dans lequel s'inscrit le PSE, vise plus globalement à assurer la soutenabilité financière de l'établissement ainsi qu'à moderniser et à refonder son projet social.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2020 pour financer ces missions. **L'Etat a effectivement versé 108,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, retenant la réserve de précaution adossée à la subvention.

Dans l'objectif d'accompagner l'opérateur dans son projet de restructuration dans un contexte de difficultés financières structurelles, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 213 M€.

Au total, la consommation 2020 s'établit à 323 M€ en autorisations d'engagement et 321,5M€ en crédits de paiement.

Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre Inffo)

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n°76-203 du 1er mars 1976, qui constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Une présentation de cette association est disponible dans le volet « Opérateurs ».

La subvention pour charge de service public prévue en LFI pour 2020 pour Centre Inffo s'élevait à 4,1 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 4,04 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

DÉPENSES D'INTERVENTION**1. Les exonérations de cotisations sociales en faveur de l'apprentissage**

L'entrée en vigueur, en 2019, de l'accroissement des allègements généraux de cotisations sociales porté par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a conduit à une revue générale de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques.

Ainsi, les exonérations spécifiques de cotisations sociales patronales dont bénéficiaient les contrats de professionnalisation ainsi que les employeurs privés d'apprentis sont supprimées au 1er janvier 2019 par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, au profit des allègements généraux qui deviennent globalement plus avantageux.

Bien que l'accroissement des allègements généraux pour les contrats de droit commun entre en vigueur en deux temps, pour partie au 1er janvier 2019 et pour partie au 1er octobre 2019, les contrats d'alternance dont l'exonération spécifique est supprimée bénéficieront pour leur part de l'intégralité de l'accroissement dès le 1er janvier 2019, avec un régime d'exonération désormais compensé à la Sécurité sociale par la voie fiscale, et non plus sur le budget de l'emploi.

Les employeurs publics d'apprentis n'étant pas éligibles aux allègements généraux de cotisations sociales, leur exonération spécifique est quant à elle maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la Sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

Enfin, l'exonération de cotisations salariales dont bénéficiaient les apprentis est maintenue et adaptée pour la nouvelle catégorie d'apprentis rémunérés au moins au niveau du SMIC.

Les crédits prévus en LFI pour 2020, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 589,52 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 641,69 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale, qui fait état d'un volume d'entrées en apprentissage beaucoup plus dynamique qu'anticipé.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages, aux collectivités et autres collectivités.

2. L'aide unique pour les employeurs d'apprentis

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu le remplacement, à compter du 1er janvier 2019, de quatre dispositifs d'aide aux employeurs d'apprentis par une nouvelle aide unique,

ciblée sur les entreprises de moins de 250 salariés et sur les apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (niveau IV ou V).

L'aide unique aux employeurs d'apprentis, prévue par le décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018, a vocation à apporter de la lisibilité et à simplifier les démarches des entreprises puisqu'elle regroupe plusieurs dispositifs existants versés à la fois par l'Etat et les régions selon des critères différents : l'aide « TPE Jeunes apprentis » la prime à l'apprentissage, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage. De plus le rattachement du versement de l'aide à la déclaration sociale nominative (DSN) permet d'alléger les formalités de demande de l'aide.

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 4 125 € au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, 2 000 € au titre de la deuxième année et 1 200 € au titre de la troisième année.

Le coût de l'aide en LFI 2020 a été évalué sur la base d'une prévision de 172 142 entrées dans le dispositif et sur la base des durées moyenne des contrats à la signature suivante : 20,1 mois, soit 27 % de contrats de moins de 12 mois, 47 % entre 13 et 23 mois, 17 % de 24 mois et 8 % de 25 mois ou plus.

Une dotation de 912,6 M€ en autorisations d'engagement et 661,72 M€ en crédits de paiements était ainsi prévue pour assurer le financement de ce dispositif.

En raison de la substitution de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage (AECA) de la première année pour les contrats d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021 (cf. action 5), l'AUEA affiche une exécution de 51,0 M€ en AE et 408,6 M€ en CP pour 2020. Cependant, le restant des crédits, soit 861,59 M€ en AE et 253,17 M€ en CP ont été redéployés pour financer une partie de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage.

Le coût total des aides à l'apprentissage (AUEA et AECA en 2020) s'élève à 681,48 M€ AE et 1,04 Md€ en CP.

L'écart aux crédits inscrits en LFI 2020 sur cette aide est donc lié à la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

3. L'aide TPE - Jeunes apprentis

L'aide TPE- Jeunes apprentis a été créée par le décret n° 2015-773 du 29 juin 2015 portant création d'une aide en faveur des très petites entreprises embauchant des jeunes apprentis. Elle concerne l'ensemble des embauches d'apprentis mineurs effectuées par les entreprises de moins de 11 salariés depuis le 1er juin 2015. Le montant de l'aide s'élève à 4 400 € et son versement s'effectue sur un an à raison de 1 100 € par trimestre exécuté du contrat.

La réforme des aides à l'apprentissage portée par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a remplacé l'aide TPE jeunes apprentis pour les contrats entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2019, par l'aide unique aux employeurs d'apprentis. Cette suppression est mise en œuvre par le décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis.

Aussi, la dotation de 1,35 M€ en crédits de paiement prévue en LFI 2020 pour financer ce dispositif ne prévoyait que la couverture du coût du stock de contrats entrés en vigueur avant le 31 décembre 2018.

La dépense s'est élevée à 6,34 M€ en crédits de paiement, le solde des aides étant plus important qu'anticipé.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

4. Les subventions aux organismes territoriaux dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permettent de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF),
- des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF),
- des agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT).

Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région (CPER) ».

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2020 s'élevaient à 20,54 M€ en autorisations d'engagement et à 20,22 M€ en crédits de paiement.

La dépense constatée en 2020 s'établit à 16,57 M€ en autorisations d'engagements et 16,48 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités

5. Le dispositif 2E2F (anciennement GIP socrates et léonardo)

Le dispositif 2E2F porte sur le groupement d'intérêt public (GIP) « Erasmus + France / Education Formation », chargé de gérer le programme d'actions de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation professionnelle (programme Erasmus +) et permet d'élaborer des outils favorisant la construction d'un espace européen de l'éducation et de la formation professionnelle (le réseau Euroguidance - coopération entre les services de l'orientation, Europass-amélioration de la transparence des qualifications en Europe, AEFA-agenda pour l'éducation et la formation des adultes, EPALE - plateforme multilingue d'assistance, le réseau ECVET système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels).

Aucun crédit n'était inscrit en LFI 2020 sur cette ligne budgétaire, le financement de ce dispositif étant désormais assuré par la ligne « Subventions de promotion de l'emploi ».

L'exécution 2020 s'élève à 0,16 M€ en crédits de paiement, correspondant au solde des engagements pris sur ce dispositif en 2019.

6. Les écoles de production

Considérant la pédagogie développée par les Ecoles de Production ainsi que leurs résultats en matière d'obtention des diplômes préparés, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle comme, le législateur a souhaité, dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, poser un cadre juridique nouveau, stable et propice au développement de ces établissements.

Pour cela, l'article L. 443-6 du code de l'Education confie le soin aux ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle de fixer, par voie d'arrêté, la liste des écoles de production. Conformément à l'arrêté du 23 novembre 2020, ce sont 31 nouvelles écoles qui ont été reconnues par les ministères précités.

La Fédération nationale des écoles de production (FNEP) assure l'animation de ce réseau d'établissements privés d'enseignement technique, à but non lucratif, qui préparent environ 1 100 élèves à des diplômes ou des certifications professionnelles. La FNEP a principalement pour missions :

- de représenter, promouvoir et développer les Ecoles de Production en France et en Europe ;
- d'assurer la représentation des Ecoles auprès des pouvoirs publics ;
- d'accompagner la création de nouvelles Ecoles et les écoles existantes dans leur démarche d'amélioration continue et de perfectionnement ;
- de délivrer le label « Ecole de Production » selon des critères et un processus propres au réseau.

La loi de finances initiale pour 2020 a ouvert 4,75 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de ce dispositif. 30 écoles ont bénéficié de cette subvention en 2020. La FNEP ne touche, quant à elle, pas de part sur montant.

L'exécution s'élève à 4,75 M€ en autorisations d'engagement et 3,80 M€ en crédits de paiement. Le solde des crédits de paiement devrait être versé en 2021, conformément à la convention signée avec la FNEP.

7. Le compte personnel de formation

Compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF) est une modalité d'accès à la formation créée par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser les parcours professionnels. Le CPF est ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans, qu'elle soit en emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle. Il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015.

Compte personnel d'activité

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit la création au 1^{er} janvier 2017 du compte personnel d'activité (CPA) pour une mise en service en février 2018. Ce compte intègre le compte personnel de formation, le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP), ainsi qu'un compte engagement citoyen (CEC). En outre, le CPA donne accès à une offre innovante de services associés, ayant trait notamment à la sécurisation des parcours professionnels.

Il a été décidé en 2018 la fusion des deux projets SI CPF et SI CPA, ce qui a permis de constituer le support d'un véritable outil d'orientation unique pour les droits à la formation et une garantie de sécurisation des parcours.

Une convention entre l'Etat (DGEFP) et la CDC a été conclue pour l'année 2018 afin de préciser le contenu, les modalités et les conditions d'exécution des différentes missions confiées par l'Etat à la CDC au titre du CPF, en-dehors des évolutions issues de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Afin de permettre la nécessaire modernisation et mise à niveau du CPF, l'Etat a poursuivi son investissement dans ce projet en 2019 au travers d'une dotation à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la mise en œuvre du CPF.

En 2019, le SI CPF s'est adapté aux évolutions majeures portées par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. L'alimentation du compte s'effectuant désormais en euros, il s'agit notamment de faciliter l'utilisation du CPF en permettant à ses bénéficiaires de disposer d'un accès direct à l'offre de formation et de gérer en totale autonomie leur dossier de prise en charge, de l'inscription au paiement de l'organisme de formation qu'ils auront choisi. A ce titre, les informations relatives à l'offre de formation sont agrégées dans une base de données gérée par la Caisse des dépôts.

La loi du 5 septembre 2018 a par ailleurs réformé la gestion du CPF confiée à la Caisse des dépôts et consignations et prévoit que la CDC en assure seule les différentes dimensions, de l'inscription des titulaires de droits à formation au paiement des organismes de formation.

Cette nouvelle version du service dématérialisé CPF (refonte du site internet et développement d'une application mobile) a permis, dès décembre 2019, aux titulaires de comptes de s'inscrire directement aux formations et de payer les organismes de formation avec les droits dont ils disposent, sans mobiliser d'intermédiaire.

Les programmes d'investissements d'avenir (PIA) ont contribué, par le biais d'un fond de concours, aux dépenses d'investissement liées à la mise en place du compte personnel de formation (CPF). La particularité de ces fonds contraint à employer ces crédits uniquement pour des dépenses liées au CPF. Un reliquat s'établissant à 1,55 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement subsistait sur le fond de concours et a donc été reportés de l'année 2019 vers l'année 2020.

Les crédits disponibles en 2020 s'établissaient à 1,55 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2020, une Convention entre l'Etat et France compétences relative au versement du fonds de concours au programme 103 pour le compte personnel de formation (CPF) a été signée, France Compétences étant désormais en

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

charge du financement du dispositif. Ces crédits seront utilisés pour le financement des développements des systèmes d'information liés au compte personnel de formation.

L'exécution 2020 s'élève donc à 1,55 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

ACTION

03 – Développement de l'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Développement de l'emploi		3 732 163 611	3 732 163 611		3 728 445 111	3 728 445 111
		3 820 825 023	3 820 825 023		3 811 172 045	3 811 172 045
03.01 – Baisse du coût du travail pour		2 943 820 242	2 943 820 242		2 943 820 242	2 943 820 242
ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE						

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 221 999		808 650
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		917 607		602 837
03.02 – Promotion de l'activité		917 607		602 837
Subventions pour charges de service public		304 391		205 813
03.02 – Promotion de l'activité		304 391		205 813
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 732 163 611	3 819 603 024	3 728 445 111	3 810 363 395
Transferts aux ménages	2 032 575 018	1 199 901 996	2 032 575 018	1 199 925 996
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	2 032 575 018	1 199 823 248	2 032 575 018	1 199 823 248
03.02 – Promotion de l'activité		78 748		102 748
Transferts aux entreprises	1 675 088 593	2 603 921 627	1 671 370 093	2 600 055 938
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	911 245 224	1 642 876 807	911 245 224	1 642 876 807
03.02 – Promotion de l'activité	763 843 369	783 036 910	760 124 869	782 171 221
03.03 – Aide à l'embauche		178 007 909		175 007 909
Transferts aux autres collectivités	24 500 000	15 779 402	24 500 000	10 381 462
03.02 – Promotion de l'activité	24 500 000	15 779 402	24 500 000	10 381 462
Total	3 732 163 611	3 820 825 023	3 728 445 111	3 811 172 045

Sous-action

03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi

1. La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Ce dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires (1,5 € par heure supplémentaire) est réservé, depuis le 1er septembre 2012, aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Les crédits prévus en LFI pour 2020, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 560,3 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 526,6 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

La compensation de la part ultra-marine du dispositif a été transférée, à compter de l'exercice 2017, au ministère chargé des outre-mer, dans le but de regrouper au sein d'une même mission budgétaire l'ensemble des dispositifs d'exonération spécifiques aux outre-mer.

L'écart entre la LFI et la consommation découle d'un recours aux heures supplémentaires moins fort qu'anticipé du fait de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'activité économique.

Selon l'ACOSS et la CCMSA, en 2019, ce dispositif s'appliquait à 2 155 000 personnes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. Les exonérations en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Reconnues comme fragiles, les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont constituées de communes ou EPCI situés dans un arrondissement ou un canton à faible densité de population et connaissant soit un déclin de leur population totale ou de leur population active, soit une forte proportion d'emplois agricoles. Les entreprises d'au plus 50 salariés établies dans une ZRR bénéficient notamment d'une exonération partielle de cotisations sociales patronales.

Les crédits prévus en LFI pour 2020, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 32,35 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 21,09 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

3. Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR-OIG)

Les fondations et associations reconnues d'utilité publique ainsi que les œuvres ou organismes d'intérêt général d'au plus 500 salariés établis dans une ZRR bénéficient également d'une exonération de cotisations sociales patronales. Il s'agit d'un dispositif fermé au sens où seuls les contrats conclus avant le 1^{er} novembre 2007 y sont éligibles.

Les crédits prévus en LFI pour 2020, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 65,6 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 84,8 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

4. Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire) ou employée par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

L'exonération est accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale :

- les personnes âgées de 70 ans ou plus ;
- les parents d'enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les personnes percevant une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité ;
- les personnes âgées bénéficiant de la prestation spécifique dépendance - PSD (prestation versée aux personnes dépendantes avant la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA) ;
- les personnes remplissant la condition de perte d'autonomie requise pour prétendre à l'APA, indépendamment de l'âge et des ressources (GIR 1 à 4).

L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations AT-MP, est totale pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées, sans plafond de rémunération. Elle est partielle, limitée à 65 fois le SMIC horaire par mois, lorsque le travailleur intervient auprès d'une personne âgée de 70 ans ou plus non dépendante.

Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs, ni avec le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé au titre de la garde à domicile.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

- En ce qui concerne la première exonération (emploi direct ou mandataire), les crédits prévus en LFI pour 2020, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 843,7 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 849,1 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

- En ce qui concerne la seconde exonération (prestataire), les crédits prévus en LFI pour 2020, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 1 105,01 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 127,915 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

L'écart entre la LFI et la consommation pour ces deux exonérations découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

5. La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et à lutter contre l'emploi dissimulé.

Les crédits prévus en LFI pour 2020, pour compenser à la sécurité sociale le coût de la déduction, s'élevaient à 406,4 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 345,1 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale et d'une moindre dynamique liée à la crise sanitaire et à ses conséquences sur l'activité des particuliers employeurs.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

Sous-action

03.02 – Promotion de l'activité

1. Aides à la création et à la reprise d'entreprises

● Le fonds de cohésion sociale

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a été créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale (article 80-III) du 18 janvier 2005 dans le cadre du volet emploi du plan de cohésion sociale. Il a pour objet de « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise » dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté.

La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à Bpifrance depuis le 1er janvier 2020, qui prend la suite de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). En effet, le gouvernement a souhaité renforcer l'offre de soutien aux entreprises et à l'entrepreneuriat, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, par une porte d'entrée unique pour accompagner les entrepreneurs. C'est pourquoi les missions de la Caisse des dépôts et de l'Agence France Entrepreneur, en matière de soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat, sont dorénavant confiées à Bpifrance.

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50% des encours de micro crédit social et jusqu'à 80% des encours de crédit professionnel.

a) Microcrédit professionnel

Le volet crédit professionnel solidaire du FCS facilite l'accès au prêt :

- des populations exclues du crédit bancaire désirant financer leur projet de création d'entreprise ;
- des entreprises ou associations contribuant à l'embauche de personnes en difficulté.

Les données d'activité constituent un premier bilan qui pourra être complété :

- s'agissant de la garantie dite « classique », au titre du FOGEFI (Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion, géré par France Active Garantie) et des fonds Galland, on comptabilise en 2020 18 373 prêts garantis contre 18 256 en 2019 et pour un montant global de 228M€ en 2020 (en progression par rapport à 2019 : 181M€). Le chiffre du nombre de garanties doit être consolidé au regard des données définitives du 4ème trimestre ;
- au total, en 2020, le FCS a permis grâce à l'activité du FOGEFI et des fonds « Loi Galland » la création ou la consolidation de 26 490 emplois, dont 17 884 créés et 8 606 consolidés (-30% par rapport à 2019, année pour laquelle ce nombre était de 36 618) ;
- par ailleurs la stratégie de garanties a été renouvelée : la nouvelle architecture de garantie a consisté à articuler les garanties du FOGEFI avec celles des fonds « Loi Galland », permettant ainsi de mieux répondre aux besoins des personnes et des territoires prioritaires et des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Il convient de noter que la prise en main par les différents acteurs (banques, acteurs associatifs de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise) et le décalage entre l'instruction des dossiers et la mise en place effective des garanties, ont contribué à reporter une partie de l'activité 2019 sur l'exercice 2020. De plus, les garanties sur les interventions financières (participations en capital, comptes courants d'associés, titres associatifs, etc.) au bénéfice des structures de l'ESS, dites garanties extra-bancaires, sont depuis 2018 en majorité prises en charge non plus par le FCS mais conjointement par le Fonds européen d'investissement (FEI) et Bpifrance.

b) Prêt à taux zéro (dispositif NACRE)

En ce qui concerne la garantie des prêts à taux zéro, le FCS a permis le décaissement en 2020 de 3 546 prêts, d'un montant moyen unitaire de 4 437 €, soit un montant global décaissé de 15,7 M€. Cette ressource a permis de mobiliser auprès des réseaux bancaires 35,4 M€ de prêts bancaires, soit un effet levier de 2.

c) Microcrédit personnel

S'agissant du volet microcrédit personnel, le nombre de prêts garantis en 2020 est de 10 706 prêts pour un montant de 32,8M€.

Ces données sont données à titre provisoire dans l'attente de la clôture des comptes du FCS au titre de l'année 2020.

Les crédits ouverts en LFI 2020 s'élevaient à 18 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense relative au fonds de cohésion sociale s'établit en 2020 à 17,28 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

• L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (AC(C)RE)

Dénoté ACCRE et limité jusqu'en 2018 aux seuls chômeurs qui créaient ou reprenaient une entreprise, ce dispositif a été élargi, à compter de l'année 2019, par l'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 et renommé ACRE.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ainsi, au 1er janvier 2019, l'ensemble des cotisations de Sécurité sociale dont sont redevables les créateurs et repreneurs d'entreprise au titre de leur début d'activité seront exonérées, selon les modalités de l'ACCRE.

Ce dispositif constitue une exonération de cotisations de sécurité sociale accordée au créateur ou repreneur d'entreprises pour la fraction de son revenu inférieure à 1 plafond annuel de la sécurité sociale (39 732 € en 2018) au titre de sa nouvelle activité. Cette exonération concerne les cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance invalidité et décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse, à l'exception de la retraite complémentaire. Ces cotisations sont exonérées lorsque le revenu ou la rémunération est inférieur ou égal à 75 % du PASS (29 799 € en 2018), Au-delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération décroît linéairement et devient nul lorsque le revenu ou la rémunération est égal à 1 PASS.

Si l'entrepreneur relève du régime général au titre de sa nouvelle activité, la même exonération porte sur les cotisations patronales et salariales de sécurité sociale dues au titre de son activité, à l'exclusion des cotisations AT-MP et des cotisations de retraite complémentaire.

Si l'entrepreneur relève du dispositif micro-social, l'ACRE consiste alors en un taux de cotisation progressif sur 3 ans. La cotisation est alors exprimée en pourcentage du taux de cotisation applicable dans le dispositif micro-social : 25 % du taux de cotisation unique la première année, 50 % la deuxième année, 75 % la troisième année. En cas de perte du dispositif micro-social, l'ACRE cesse de s'appliquer.

Si le travailleur indépendant relève du régime micro-fiscal mais pas du régime micro-social, l'exonération accordée aux indépendants due au titre d'une année est prolongée pendant deux ans à hauteur de deux tiers de l'exonération la deuxième année et d'un tiers la troisième année. Ce dispositif bénéficiera à tous les travailleurs indépendants déclarant leur revenu au réel et ayant un revenu annuel net inférieur à 40 000 euros au titre de la première année d'activité.

En conséquence de l'élargissement du périmètre des bénéficiaires de l'exonération, une forte croissance du nombre de micro-entreprises a été constatée tout au long de l'année 2019 (+63%), d'une part du fait de la création de nombreuses activités secondaires ou accessoires sous ce statut, et d'autre part en raison d'effets d'aubaines incitant à recourir à ce statut pour des activités qui pourraient relever du salariat.

Dans ce contexte, l'article 274 de la LFI pour 2020 et le décret n° 2019-1215 du 20 novembre 2019 a recentré, s'agissant des micro-entrepreneurs, le bénéfice de cette exonération sur le public initialement visé, c'est-à-dire les créateurs et repreneurs d'entreprise dont la microentreprise constitue réellement une activité économique nouvelle (en cas de création) ou susceptible de disparaître (en cas de reprise).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2020 :

- pour les nouveaux entrants : de recentrer le dispositif applicable aux micro-entreprises sur les bénéficiaires les plus vulnérables (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et jeunes) ;
- de limiter le bénéfice à un an pour tous les micro-entrepreneurs pour les aligner sur la durée des autres travailleurs indépendants, au lieu de trois ans aujourd'hui sous certaines conditions, avec un taux d'exonérations de 50%, contre 75% avant le 1er janvier 2020 (décret) ;
- pour les bénéficiaires entrés dans le dispositif avant le 1er janvier 2020, de diminuer le montant des exonérations en corrigeant le taux d'exonération des micro-entrepreneurs qui n'avait pas été adapté à l'évolution générale des taux de la CSG-CRDS. Le taux est ainsi passé de 75 à 50% pour la 1ère année, de 50 à 25% pour la 2nde année et de 25 à 10% pour la 3ème année.

Les crédits prévus en LFI pour 2020, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 793,7 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 810,89 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Il tient principalement à un dynamisme plus fort qu'attendu du recours au dispositif, en dépit de la restriction de son périmètre et de la diminution du taux de l'exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. Développement des nouvelles formes d'emploi

Les aides au développement des nouvelles formes d'emploi se composent de quatre catégories de dispositifs :

- les conventions pour la promotion de l'emploi et les subventions de promotion de l'emploi ;

- les conventions pour la promotion de l'emploi – Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE-GEIQ) ;
- les crédits d'ingénierie et de promotion de l'emploi ;

Pour cet ensemble, **la dépense s'est élevée à 18,13 M€ en autorisations d'engagement et 16,24 M€ en crédits de paiement** pour une budgétisation initiale de 6,95 M€ en autorisations d'engagement et de 8,88 M€ en crédits de paiement en LFI 2020 (hors crédits PIC venant abonder le dispositif CPE-GEIQ).

- **Les conventions pour la promotion de l'emploi- Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE-GEIQ)**

Au niveau déconcentré, les CPE contribuent désormais aux parcours d'insertion qualification des personnes éloignées du marché du travail au sein des GEIQ.

Les GEIQ emploient sous forme de contrats de travail en alternance (essentiellement des contrats de professionnalisation) les publics prioritaires des politiques de l'emploi (chômeurs de longue durée et/ou sans qualifications ou faiblement qualifiés).

Le volume des crédits du PIC abondant le dispositif GEIQ a été augmenté en 2020 au regard de l'élargissement des publics éligibles à l'aide de l'Etat : depuis un décret du 10 septembre 2020, l'ensemble des publics définis comme prioritaires au sein des GEIQ sont en effet devenus éligibles à l'aide alors qu'auparavant seuls les jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou en difficulté d'insertion professionnelle et les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus étaient éligibles.

En LFI 2020, ce dispositif était doté de 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. 2,88M€ ont été délégués aux Direccte en AE et en CP.

Ces crédits ont été abondés par des crédits PIC à hauteur de 6 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement afin de financer le triplement des aides à l'accompagnement prévu en 2022 par le pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique.

La consommation 2020 s'établit à 8 M€ en autorisations d'engagement et 7,19 M€ en crédits de paiement dont 3,14 M€ en autorisations d'engagement et 3 M€ en crédits de paiement au titre des crédits « socles ». La consommation des crédits PIC s'élève à 4,86 M€ en autorisations d'engagement et 4,18 M€ en crédits de paiement.

Les actions suivantes ont ainsi été financées :

- 3505 aides à l'accompagnement grâce aux crédits « socles » ;
- 3 864 aides à l'accompagnement sur un financement crédits du PIC ;
- 1.7 M€ d'autorisations d'engagement et 1.5 M€ en crédits de paiement de crédits du PIC pour financer des études de faisabilité, des aides au démarrage, des actions d'information et de sensibilisation ainsi que de soutien aux comités régionaux GEIQ. Ces dépenses ont permis de créer 11 GEIQ en 2020;
- 0,2 M€ en autorisations d'engagement et 0,1 M€ en crédits de paiement pour assurer un financement complémentaire par le PIC de la tête de réseau GEIQ, et ainsi consolider leur action en faveur d'une stratégie de croissance de ce secteur.

- **Les crédits d'ingénierie et de conseil en promotion de l'emploi**

Ces crédits permettent le financement d'actions spécifiques auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes), ainsi que le financement d'études réalisées en titre 3 par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

En LFI 2020, le total des crédits dédiés à ces actions s'élève à 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense d'intervention totale 2020 s'élève à 1,07 M€ en autorisations d'engagement et 1,04 M€ en crédits de paiement.**

- **Convention pour la promotion de l'emploi (CPE) etes subventions de promotion de l'emploi**

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces dispositifs visent à soutenir la création d'un environnement favorable au développement :

- du secteur de l'insertion par l'activité économique ;
- des formes atypiques ou novatrices d'emplois, d'activités ou d'organisation du travail.

Les bénéficiaires de ces aides sont les têtes de réseau de l'IAE, des GEIQ, des EA ou encore l'UNML et le réseau des Carif-Oref.

En LFI 2020, 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour ce dispositif.

La dépense d'intervention 2020 est de 9,06 M€ en autorisations d'engagement et 8,01 M€ en crédits de paiement dont 1,54 M€ de versements aux entreprises à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée (ETCLD).

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux collectivités.

3 - Les dispositifs spécifiques à l'outre-mer

Les dispositifs relatifs à la création d'entreprises outre-mer sont les suivants :

- le projet initiative jeune (PIJ-crédation) ;
- l'aide à la réduction du temps de travail à Mayotte.

• Le projet initiative jeune (PIJ création)

Le dispositif du PIJ-crédation consiste en une aide financière en capital, exonérée de charges sociales ou fiscales, dont le montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide). Le dispositif est géré par l'ASP, sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon où les crédits sont directement versés par l'État.

Les crédits prévus en LFI pour 2020 s'élevaient à 0,50 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. Suite à la crise sanitaire, 4,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont abondé le dispositif PIJ dans le cadre du plan de relance.

La dépense totale au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1,66 M€ en autorisations d'engagements, et à 1,65 M€ en crédits de paiement dont 0,48 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement au titre des crédits "socles" (hors plan de relance).

La sous-consommation des crédits PIJ s'explique par une mise à disposition tardive des crédits aux Dieccte qui n'ont pas eu le temps d'initier la totalité des actions.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

• Les primes à la création d'emploi et les primes à la création d'emplois des jeunes (PEJ) de Mayotte

Les primes à la création d'emploi sont versées aux employeurs dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, après agrément préfectoral, pour chaque emploi créé par les entreprises remplissant les conditions d'entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, la prime à la création d'emploi des jeunes de Mayotte vise à encourager la création d'emplois au bénéfice des jeunes (âgés de 16 à 25 ans révolus) dans le secteur marchand. Cette prime, accordée à l'occasion d'une embauche sous contrat de travail à durée indéterminée à temps complet, est versée aux entreprises pendant trois ans au plus.

Les crédits prévus en LFI pour 2020 s'élevaient à 0,50 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Aucune dépense n'a été enregistrée en 2020 au titre de ce dispositif.

L'écart par rapport à la LFI s'explique par le redéploiement des crédits sur d'autres dispositifs.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

• L'aide à la réduction du temps de travail à Mayotte

Dans le cadre de sa départementalisation, l'île de Mayotte se voit progressivement appliquer, depuis le 1^{er} janvier 2018, le code du travail. En particulier, les entreprises doivent mettre en œuvre un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et bénéficient en contrepartie du maintien des salaires, d'une aide financière de l'Etat, définie par l'article 35 de l'ordonnance n°2017-1491 du 25 octobre 2017.

L'aide est due pendant cinq années à compter de la réduction du temps de travail et, dans tous les cas, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 pour les entreprises d'au moins vingt salariés et au 31 décembre 2024 pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Les crédits prévus en LFI 2020 au titre de l'exercice 2020 s'élevaient à 17,10 M€ en autorisation d'engagement et à 13,38 M€ en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2020 s'élève à 6,2 M€ en actes d'engagement.

L'écart par rapport à la LFI 2020 s'explique par le niveau de trésorerie important de l'ASP pour le dispositif de réduction du temps de travail à Mayotte qui a permis de payer une partie des factures.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

Sous-action**03.03 – Aide à l'embauche****• Aide à l'embauche des jeunes**

Une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans a été instaurée par le décret n°2020-982 du 5 août 2020, dans le cadre du plan de relance pour les jeunes #1jeune1solution, qui vise à permettre aux jeunes de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Cette aide consiste en une prime d'un montant maximal de 4 000 € (pour un contrat à temps plein d'une durée minimale d'un an) accordée aux employeurs pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mai 2021. Cette aide s'applique aux CDI et CDD d'une durée minimale de 3 mois, d'un montant allant jusqu'à 2 SMIC pour les contrats conclus avant le 31 mars 2021 et 1,6 SMIC pour les contrats conclus entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2021. Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée du contrat. Initialement prévue pour les contrats conclus entre le 1^{er} août 2020 et le 1^{er} janvier 2021, l'aide a été étendue aux contrats signés jusqu'au 1^{er} mars 2021 par le décret n° 2021-94 du 30 janvier 2021 relatif à l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et aux emplois francs puis a été prolongée jusqu'au 31 mai 2021 en réduisant toutefois le périmètre d'éligibilité, dans une logique d'extinction progressive de l'aide.

Pour 2020, les crédits au titre de cette aide exceptionnelle ont été ouverts par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative n°3 pour 2020, sur la mission « Travail et emploi », à hauteur de 1,0 Md€ en autorisations d'engagement et 0,1 Md€ en crédits de paiements, pour un coût total estimé sur la durée de l'aide à 1,1 Md€ permettant le financement de 550 000 entrées en 2020 et 110 000 entrées en 2021. Ces crédits ont été complétés par la loi de finances rectificative n°4 pour porter les crédits de paiements à 174,01 M€.

La dépense au titre de l'exécution 2020 s'élève à 174,01 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements.

L'écart entre les crédits ouverts en LFR et l'exécution s'explique, en ce qui concerne les autorisations d'engagement, par la décision de ne pas engager à hauteur des dépenses attendues afin de pouvoir réaliser cet engagement, grâce au report des autorisations d'engagements de 2020 sur l'année 2021, sur le programme 364 dédié au Plan de relance.

Pour les crédits de paiement, la somme versée à l'ASP a vocation à couvrir les coûts relatifs aux entrées dans le dispositif jusqu'au 31 décembre 2020.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les données arrêtées au 6 mars 2021 sont de 214 109 contrats conclus en 2020 pour lesquels une demande d'aide a été validée. Etant donné le délai de 4 mois donné aux employeurs pour effectuer leur demande d'aide, les entrées définitives au titre de 2020 seront consolidées au mois d'avril.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

• Volontariat territorial en entreprise

Le Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) est un dispositif créé par le Gouvernement en novembre 2018 et géré par Bpifrance.

Il a vocation à favoriser l'orientation des étudiants et jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur (notamment les écoles d'ingénieurs, écoles de management, écoles de design, universités...) vers des PME et ETI prioritairement localisées dans les régions de France qui ont besoin de ces compétences afin de contribuer à leur développement économique. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail spécifique mais d'un label donné à un contrat.

En 2020, dans le cadre de France Relance et du Plan #1Jeune1Solution, l'Etat a choisi de décliner ce dispositif et de l'adapter aux missions visant à accompagner les entreprises dans la transition énergétique et écologique.

Une aide spécifique est attribuée aux les TPE/PME et ETI qui embauchent des jeunes en contrat d'alternance (4 000€) ou des jeunes diplômés sur des missions concourant à la transition énergétique et écologique (8 000€). Cette aide est financée pour moitié par l'ADEME et pour l'autre moitié par le Ministère du travail. La convention signée par le Ministère du travail et BpiFrance le 22 décembre 2020 permet l'entrée dans le dispositif de jeunes dont les contrats de travail ont démarré le 1^{er} septembre 2020 au plus tôt, et le 31 décembre 2022 au plus tard, et remplissent les conditions d'éligibilité.

Les crédits inscrits en Loi de finances rectificative n°4 de 2020 s'élevaient à 2 M€ en autorisations d'engagement et 2 M€ en crédits de paiement pour assurer le financement de 500 VTE Vert labellisés avant le 31 décembre 2020.

Les crédits consommés s'élèvent à 4 M€ en autorisations d'engagement, permettant la labellisation de 1000 aides sur la durée du dispositif, et 1 M€ en crédits de paiement, constituant une avance pour permettre le versement des premières aides par BPI France. BPI France facturera en 2021 les frais réellement engagés sur le dispositif sur la base du recours au dispositif constaté.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

ACTION

04 – Plan d'investissement des compétences

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Plan d'investissement des compétences		2 446 074 997 2 054 044 521	2 446 074 997 2 054 044 521		2 076 891 730 1 383 406 999	2 076 891 730 1 383 406 999

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		314 122 177		176 143 045
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		8 716 618		6 209 662
Subventions pour charges de service public		305 405 559		169 933 383
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 446 074 997	1 736 922 345	2 076 891 730	1 206 363 954
Transferts aux ménages		-13 501 193		
Transferts aux entreprises		88 861 921		42 386 052
Transferts aux collectivités territoriales	2 446 074 997	974 909 379	2 076 891 730	643 168 400
Transferts aux autres collectivités		686 652 238		520 809 501
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		3 000 000		900 000
Dotations en fonds propres		3 000 000		900 000
Total	2 446 074 997	2 054 044 521	2 076 891 730	1 383 406 999

L'année 2020 a été marquée par la poursuite des efforts sur les différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Si la crise sanitaire a eu un impact sur les entrées en formation et le nombre de bénéficiaires des différents dispositifs, les engagements prévus ont été maintenus sur le plan financier. La sous-exécution en CP est majoritairement due au fonctionnement en AE = CP du fonds de concours France Compétences, en décalage avec le rythme pluriannuel de décaissement des Pactes Régionaux.

Le PIC poursuit deux objectifs majeurs :

- protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant en 5 ans un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) ;
- libérer le système de formation professionnelle, le centrer sur l'individu en le rendant plus lisible, plus accessible, plus agile et plus innovant.

Le PIC traduit la volonté d'assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sectorielle et territoriale de la France et de favoriser la transformation du système de formation, en complément de la réforme structurelle portée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il doit notamment permettre une meilleure articulation de l'offre de formation aux besoins des entreprises, territoire par territoire, et développer une logique de parcours certifiants au bénéfice prioritairement des personnes les moins qualifiées.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	LFI 2020		LFR3		DV/DT/ Annulation		LFR4		Ressources disponibles 2020		Exécution 2020 retraitée des REJB	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 102 (hors reports)	632,22	632,22					3,72	6,72	635,94	638,94		
dont crédits budgétaires	589,47	589,47					3,72	6,72	593,19	596,19		
dont fonds de concours européen	42,75	42,75							42,75	42,75		
Reports Programme 102 (CB)	14,09	6,55					-14,06	-6,27	0,03	0,27		
Total Programme 102	646,31	638,77					-10,34	0,45	635,96	639,21	631,61	635,60
Programme 103 (hors reports)	2 325,90	1 956,72	7,00	7,00	-15,46	-14,98		-205,26	2 359,49	1 743,47		
dont crédits budgétaires	744,90	375,72	7,00	7,00	-15,46	-14,98		-205,26	736,44	162,47		
dont fonds de concours France Compétences	1 581,00	1 581,00							1 581,00	1 581,00		
dont recyclage d'AE antérieures									42,06			
Reports Programme 103	14,06	323,28							14,06	323,28		
dont crédits budgétaires	0,00	0,14							0	0,14		
dont FDC FC	14,06	323,13							14,06	323,13		
Total Programme 103	2 339,96	2 279,99	7,00	7,00	-15,46	-14,98		-205,26	2 373,56	2 066,74	2 105,71	1 386,09
Programme 155 (hors reports)	10,64	10,64			5,18	2,50			15,82	13,14		
Reports Programme 155	0,38	10,14			-0,38				0,00	10,14		
dont crédits budgétaires	0,00	5,81										
dont FPSPP	0,38	4,33			-0,38							
Total Programme 155	11,02	20,78			5,18	2,50			15,82	23,28	14,66	13,50
Programme 112	0,00	0,00			15,00	15,00			15,00	15,00		
Total Programme 112	0,00	0,00			15,00	15,00			15,00	15,00	0,00	0,00
Total Ressources (hors reports)	2 968,76	2 599,58							3 026,25	2 410,55		
Total Reports	28,53	339,97							14,09	333,69		
Total Ressources	2 997,29	2 939,54							3 040,34	2 744,24	2 751,98	2 035,18

REJB : Retrait d'Engagement Juridique et Budgétaire

La dotation prévue en LFI 2020 s'élevait à 2 968,76 M€ en AE et 2 599,58 M€ en CP, auxquels il faut ajouter des reports pour un montant de 28,53 M€ en AE et 339,97 M€ en CP. Par programme, les montants en LFI étaient les suivants :

- le montant inscrit en LFI 2020 sur le programme 102 est de 589,47 M€ en AE et 589,47 M€ en CP. Il est complété par un financement externe, sous forme de fonds de concours, au titre des crédits européens Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), pour un montant de 42,75 M€ ;
- le montant inscrit en LFI 2020 sur le programme 103, soit 2 325,90 M€ en AE et 1 956,72 M€ en CP, intègre le financement externe versé par France Compétences sous forme de fonds de concours (1 581 M€) ;
- le montant inscrit en LFI 2020 sur le programme 155, soit 10,64 M€ en AE et CP, est dédié au financement des dispositifs transversaux et supports du PIC.

Après prise en compte des mouvements de crédits relatifs aux décrets de virement, à la LFR et à la gestion de la réserve, l'ensemble des ressources du PIC sur l'année 2020 s'élevait finalement à 3 040,34 M€ en AE et 2 744,24 M€ en CP dont :

- des reports pour 14,09 M€ en AE et 333,69 M€ en CP
- des fonds de concours (AE=CP) de 42,75 M€ au titre de l'IEJ et de 1 581 M€ de France Compétences
- un décret de transfert de 15 M€ en AE=CP du P103 vers le P112 dans le cadre du développement du Pass Numérique par l'ANCT

L'exécution 2020 s'élève à 2 753,40 M€ en AE et 2 036,36 M€ en CP. Le bilan par programme est précisé ci-dessous.

Sur le programme 102, l'exécution est de 631,61 M€ en AE et de 635,60 M€ en CP. Elle comprend notamment le financement de la Garantie Jeunes (556,34 M€ en AE 555,42 M€ en CP), de l'allocation PACEA et de l'allocation du Programme d'intégration par l'acquisition de la langue –PIAL (67,14 M€ en AE et CP), de l'appel à projets Repérage qui correspond à l'axe 2 du PIC (5,11 M€ en AE et 8,86 M€ en CP), de l'EPIDE (0 M€ en AE et 1,68 M€ en CP) et du réseau E2C (3,03 M€ en AE et 2,48 M€ en CP). Le détail de l'exécution 2020 est précisé dans la partie « Justification au premier euro » du programme 102, action 2 et 3.

Sur le programme 103, l'exécution est de 2 105,71 M€ en AE et de 1 386,09 M€ en CP, soit un écart avec la LFI de 220,19 M€ en AE et de 570,63 M€ en CP. Cet écart en CP s'explique par le fonctionnement en AE = CP du fonds de concours France Compétences qui ne correspond pas au rythme de décaissement des conventions financières conclus au titre des PACTE pluriannuels de formation, ceux-ci faisant généralement l'objet de versements de CP répartis sur plusieurs années. L'exécution en CP a également été marquée par une moindre consommation sur les conventions financières des PACTES 2019.

Les principales actions financées se décomposent de la manière suivante :

- **Axe 1 : Mieux analyser les besoins de l'économie (7,26 M€ en AE et 3,33 M€ en CP) :** un conventionnement avec une dizaine de consortiums représentant une trentaine de branches pour mieux outiller l'analyse prospective du besoin en compétence et comprendre les enjeux d'attractivité des métiers a été réalisé en 2020 ;
- **Axe 2 : Repérer les publics (5,11 M€ en AE et 8,89 M€ en CP) :** le PIC finance la mise en place d'actions de repérage des jeunes décrocheurs qui ne bénéficient pas actuellement de l'accompagnement du service public de l'emploi. Ceci se traduit par le développement de l'AAP « Repérage des invisibles » dont l'objectif est d'amplifier et de structurer les démarches territoriales à visée de repérage et de mobilisation des jeunes (16-25 ans) « NEET » (ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation). Le projet est national mais porté par des acteurs locaux tels que missions locales, associations, collectivités...Après une première vague en 2019 (59,37 M€ en AE), des conventionnements supplémentaires ont été réalisés en 2020 pour un total de 5,11 M€ d'AE. Les CP se sont élevés à 8,86 M€ en prenant en compte les RAP sur AE 2019.
- **Axe 3 : Financer des parcours de formation et l'accompagnement vers l'emploi (2 711,44 M€ en AE et 2000,54 M€ en CP).** Dans cet ensemble, deux types de programmes se côtoient :
 - a. Les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences contractualisées avec 11 régions métropolitaines, 7 territoires ultra-marins et Pôle emploi, permettant le financement de plus de 240 000 formations supplémentaires au bénéfice des personnes non qualifiées en recherche d'emploi. Ces conventions, basées sur le principe d'additionnalité des dépenses des collectivités au-delà de leur action socle dans le domaine de la formation professionnelle, ont engendré une dépense effective de l'Etat en direction des régions et de Pôle Emploi en 2020 de 1 588 M€ en AE et 1 028 M€ en CP.
 - b. Ceux orientés directement au niveau national (mais qui ont naturellement vocation à irriguer l'ensemble des territoires) pour renforcer :
 - i. Les formations mises en œuvre par Pôle Emploi, en partenariat avec les OPCO, dans le cadre des Préparations opérationnelles à l'emploi (150 M€ en AE et 129,36 M€ en CP) avec un accent mis sur les métiers du numérique et les emplois verts et verdissants. Ces formations permettent aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois répondant à des besoins identifiés par un accord de branche (POE Collective) ou bien directement pour occuper un poste dans le cadre d'une embauche à venir (POE individuelle). En 2020, on dénombre près de 31 000 bénéficiaires de POEC.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ii. Les actions d'accompagnement notamment à travers le dispositif « Valoriser Son Image Professionnelle » porté par Pôle Emploi (87 M€ d'AE et 70,37 M€ de CP), qui a pour objectif de permettre à un bénéficiaire de travailler la dimension du savoir-être professionnel dans sa démarche d'accès à l'emploi et d'évoluer in fine avec aisance en milieu professionnel. Plus de 43 000 personnes ont ainsi été accompagnées via le VSI en 2020.

iii. Les SAS préparatoires à l'apprentissage ou à la formation (58,95 M€ en AE et 32,74 M€ en CP) : « prépa-compétences » (58,95 M€ d'AE et 32,74 M€ de CP) en amont du parcours de formation pour consolider les projets professionnels, préparer l'entrée en formation et augmenter les chances de la suivre avec succès jusqu'à l'accès à l'emploi pour près de 23 000 bénéficiaires ; et l'AAP « prépa-apprentissage » qui a bénéficié en 2020 à 28 000 personnes dans le but d'atteindre les prérequis à l'apprentissage et conforter leurs chances de réussite (actions menées sur des crédits de 200 M€ délégués à la Caisse des Dépôts et Consignation en 2019)

iv. Les parcours liant accompagnement, formation et emploi pour les outils de la politique d'emploi. Ils représentent 100,4 M€ d'AE et 56,54 M€ de CP en 2020 et financent notamment les formations destinées à l'intégration des réfugiés, à travers les dispositifs Hope et Insertion professionnelle pour les réfugiés (+ 5 000 bénéficiaires), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), les formations pour les bénéficiaires de l'Insertion par l'activité économique (50 000 formations) et des entreprises adaptées ou encore les sortants de contrats aidés.

- **Axe 4 : Expérimenter et transformer en profondeur, par le financement d'expérimentations, les modalités de formation et d'accompagnement pour les publics ciblés par le PIC : 1,89 M€ d'AE et 0,5 M€ de CP** sous forme d'appels à projets compétitifs sur des problématiques ciblées (retour à l'emploi dans les QPV) :

a. L'appel à projets 100 % inclusion : Cet appel à projet a pour objectif d'expérimenter des parcours intégrés, allant du repérage et de la remobilisation à l'emploi ou à l'activité durable, en tirant profit d'une diversité de situations d'apprentissage (en situation de travail, via des entreprises éphémères, par le sport, la culture, des engagements solidaires, etc.) et de modalités pédagogiques (enseignement de pair à pair, serious games, app mobile, etc.). Une première vague a été lancée en 2019 et ces projets se sont poursuivis en 2020 sur la trésorerie des engagements financiers de 2019 (150 M€), permettant l'accompagnement de 5 624 personnes supplémentaires.

b. Le dispositif « Emile » cherche à proposer à quelques 2 000 personnes, mal logées et en difficultés d'insertion professionnelle en Ile de France, un nouveau projet de vie dans un territoire d'accueil ayant des besoins de main d'œuvre et des logements disponibles. Cette action est assurée par le GIP Habitat et Intervention Sociales en collaboration avec des opérateurs d'amont et d'aval. En 2020, ce dispositif a été notamment freiné par le COVID puisque peu de personnes se sont décidées à la mobilité, et est en cours de redimensionnement.

- **Axe 5 : Développer et assurer l'interconnexion entre les systèmes d'information de la formation professionnelle par le biais des projets (11,61 M€ d'AE et 8,42 M€ de CP)**

a. Prototyper trois outils digitaux d'évaluation des compétences clés et numériques, pour stimuler le désir de se former, par l'intermédiaire du GIP PIX (4 M€ d'AE et 3,94 M€ de CP).

b. Soutenir les start-ups d'Etat dont notamment Diag'orienté et Eva spécialisées dans l'évaluation des compétences de base (4,06 M€ en AE et 3,06 M€ en CP)

c. OuiForm, un outil dématérialisé d'orientation vers la formation développé par Pôle emploi en collaboration avec la région Grand-Est (3,55 M€ en AE et 1,42 M€ en CP)

L'ensemble des entrées en formation/accompagnement à travers ces différents dispositifs en 2020 est réparti de la manière suivante : (ces données demeurent provisoires et estimatives)

Dispositif	Nombre de bénéficiaires
POEC	30 685
Entrées pactes*	240 208
HOPE	618
FOAD (marché national État)	13 688
Prépa compétence	22 861
E2C/EPIDE	750
PEC Compétences (anciennement VAE PEC)	997
PIAL	2 678
AAP IPRéfugiés	4 626
Prépa apprentissage	27 920
Total Formations personnes en recherche d'emploi	345 031
IAE	50 067
GEIQ	5 626
Formations dans les EA	59
Total Formations actifs en insertion	55 752
VSI	43 787
AAP 100 % inclusion	5 624
Garantie Jeunes	92 052
Allocataires PACEA	179 668
Total Accompagnement	321 131
TOTAL DES ACTIONS	721 914

Sur le programme 155, l'exécution est de 14,7 M€ en AE et de 13,5 M€ en CP. Ce financement a permis de déployer plusieurs opérations de communication (Dicom) ou encore de lancer les premières études d'impact du PIC (Dares). Le détail de l'exécution 2020 est précisé dans la partie « Justification au premier euro » du programme 155.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	864 898 479	864 898 479	0	2 105 710 000	2 105 710 000
Crédits de paiement	0	495 715 212	495 715 212	0	1 386 085 421	1 386 085 421

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

05 – Aide exceptionnelle apprentissage

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation						
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0 0			0 0

Pour faire face aux effets de la crise sanitaire et maintenir la forte dynamique de l'apprentissage en France, l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis (AECA) s'est substituée à l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021. Créée initialement pour les contrats conclus du 1er juillet au 28 février 2021, elle est désormais appliquée aux contrats jusqu'au 31 décembre 2021.

L'aide, qui vient en substitution à l'aide unique pour les employeurs d'apprentis pour la 1ère année d'exécution du contrat, s'adresse aux contrats pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (soit jusqu'au master). Elle est versée pour les 12 premiers mois d'exécution (chaque mois commencé est dû) et n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche d'un jeune.

Toutes les entreprises du secteur privé ou public industriel et commercial (dont les contrats relèvent du droit privé) sont éligibles à l'aide. Les entreprises de 250 salariés et plus doivent néanmoins respecter les conditions suivantes :

- atteindre 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat d'apprentissage et de professionnalisation, VIE, CIFRE) ;

ou

- au moins 3% d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation), dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020.

La loi de finance rectificative n°3 a ouvert, en cours d'année 2020, 500 M€ en autorisations d'engagement et 300 M€ en crédits de paiement. Le financement de l'aide devait par ailleurs être complété par le redéploiement des crédits ouverts en LFI 2020 mais non utilisés, notamment pour le financement de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et sur les exonérations. Au final ce sont 1 979,9 M€ en autorisations d'engagement et 630,5 M€ en crédits de paiement qui étaient disponibles sur ce dispositif.

En 2020, les données récoltées indiquent un très fort dynamisme des entrées en apprentissage dans le secteur privé et une chute très marquée des entrées en contrats de professionnalisation. Le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage a augmenté d'environ 40 % sur l'année 2020 par rapport à 2019 pour s'élever à environ 495 000 contrats conclus dans le secteur privé.

L'exécution 2020 s'élève à 630,47 M€ en autorisation d'engagement et en crédit de paiement. L'écart par rapport aux crédits ouverts s'explique par la décision de ne pas engager à hauteur des dépenses attendues afin de pouvoir réaliser cet engagement, grâce au report des autorisations d'engagements de 2020 sur l'année 2021, sur le programme 364 dédié au plan de relance.

Le coût total des aides à l'apprentissage (AUEA et AECA en 2020) s'élève à 681,48 M€ AE et 1,04 Mds€ en CP.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises. Elle a été imputée sur la sous-action 02.04 portant l'aide unique aux employeurs d'apprentis.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT
RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 166 855 009	650 866 427	1 026 096 613	792 850 009	-1 213 204 397	1 324 422 795
Transferts	1 166 855 009	650 866 427	1 026 096 613	792 850 009	-1 213 204 397	1 324 422 795
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	100 000	50 000				50 000
Subventions pour charges de service public	100 000	50 000				50 000
Universités et assimilés (P150)	31 616	31 053			61 000	52 371
Transferts	31 616	31 053			61 000	52 371
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	311 626	316 445			311 626	311 626
Subventions pour charges de service public	311 626	316 445			311 626	311 626
Groupe Mines Télécom (P192)	-2 697				-6 114	5 886
Transferts	-2 697				-6 114	5 886
Pôle emploi (P102)	889 088 700	501 115 412	616 249 427	453 724 587	728 228 759	638 595 391
Subventions pour charges de service public	54 880 000	21 952 000			238 590 000	137 337 324
Dotations en fonds propres					3 000 000	900 000
Transferts	834 208 700	479 163 412	616 249 427	453 724 587	486 638 759	500 358 067
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	271 428 613	281 455 885	161 800 000	162 700 000	384 472 817	355 324 720
Subventions pour charges de service public	262 199 613	279 006 389	110 000 000	110 000 000	390 827 030	355 090 010
Transferts	9 229 000	2 449 496	51 800 000	52 700 000	-6 354 213	234 710
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)					127 544	79 875
Transferts					127 544	79 875
Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)	4 045 711	4 045 711	4 103 650	4 103 650	4 035 304	4 035 304
Subventions pour charges de service public	4 045 711	4 045 711	4 103 650	4 103 650	4 035 304	4 035 304
France Compétences (P103)					1 549 344	1 549 344
Transferts					1 549 344	1 549 344
Total	2 331 858 578	1 437 880 933	1 808 249 690	1 413 378 246	-94 424 117	2 324 427 313
Total des subventions pour charges de service public	321 536 950	305 370 545	114 103 650	114 103 650	633 763 960	496 824 264
Total des dotations en fonds propres					3 000 000	900 000
Total des transferts	2 010 321 628	1 132 510 388	1 694 146 040	1 299 274 596	-731 188 077	1 826 703 048

En dehors des subventions pour charges de services publics versés à Pôle emploi, à l'Afpa et à Centre Inffo, dont les montants ont été justifiés supra, les principaux éléments retracés dans le tableau relèvent :

1. Pour les transferts :

- pour l'ASP : de son rôle de gestionnaire pour le compte de l'Etat des aides à l'embauche (emplois francs, aide unique à l'apprentissage, aides exceptionnelles à l'apprentissage et à l'embauche de jeunes);
- pour Pôle emploi: de son rôle de gestionnaire d'une partie importante du PIC, notamment des PACTEs régionaux, dont une partie des financements est déléguée directement ou indirectement via les conseils régionaux à Pôle emploi ;
- pour France compétences, du reliquat de crédit PIA pour le financement du compte personnel de formation (CPF)
- de financements affectés principalement dans le cadre du PIC dont ces opérateurs ont bénéficié

2. Pour les subventions pour charges de services publics, du financement via le P 103 d'opérateurs (dont le CEREQ) qui contribuent à la politique publique portée par le programme 103 en matière de qualification et de développement des compétences.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes		0	6 571	0	0	0	0
		0	6 180	0	0	0	0
		0	5 985	0	0	0	0
Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente		0	76	0	0	0	0
		0	77	0	0	0	0
		0	71	0	0	0	0
France Compétences		0	59	0	0	0	0
		0	70	0	0	0	0
		0	69	0	0	0	0
Total		0	6 706	0	0	0	0
		0	6 327	0	0	0	0
		0	6 125	0	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	6 327	6 125

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	-476	-212

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Budget initial	Compte financier
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0	0
Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	0
France Compétences	4 679 000 000	4 262 000 000
Total	4 679 000 000	4 262 000 000

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

OPÉRATEURS

AFPA - AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1er janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2020, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers deux dispositifs :

- d'une part, la Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- d'autre part, le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises.

En outre, dans le cadre du Plan de relance, l'AFPA est chargé de la mise en œuvre du Programme « La Promotion 16-18 » initié en octobre 2020.

L'année 2020 a été marquée par une forte baisse de l'activité de l'opérateur à la suite de la fermeture des centres de formation du 15 mars au 25 mai. Néanmoins, 85 hébergements sont restés ouverts durant le confinement pour accueillir 1 900 personnes sans solution (public Hope, Domiens et migrants).

De plus le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) initié en 2019 a abouti en 2020 à la validation de 1 064 départs volontaires et 125 départs contraints. Le plan de transformation, mis en œuvre depuis 2018 et dans lequel s'inscrit le PSE, vise plus globalement à assurer la soutenabilité financière de l'établissement ainsi qu'à moderniser et à refonder son projet social.

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2020 pour financer ces missions. **L'Etat a effectivement versé 108,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, retenant la réserve de précaution adossée à la subvention.

Dans l'objectif d'accompagner l'opérateur dans son projet de restructuration dans un contexte de difficultés financières structurelles, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 213 M€.

Au total, la consommation 2020 s'établit à 323 M€ en autorisations d'engagement et 321,5M€ en crédits de paiement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur					7	7
Transferts					7	7
P303 – Immigration et asile	2 992	2 992			2 735	1 848
Subventions pour charges de service public	967	967			1 490	1 012
Transferts	2 026	2 026			1 245	836
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	5 893	5 893			2 688	2 688
Subventions pour charges de service public	289	289			432	432
Transferts	5 604	5 604			2 256	2 256
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	119	119				
Subventions pour charges de service public	119	119				
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	2	2			2	2
Transferts	2	2			2	2
P219 – Sport	8	8				
Transferts	8	8				
P102 – Accès et retour à l'emploi	294	220			159	167
Transferts	294	220			159	167
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	271 429	281 456	161 800	162 700	384 473	355 325
Subventions pour charges de service public	262 200	279 006	110 000	110 000	390 827	355 090
Transferts	9 229	2 449	51 800	52 700	-6 354	235
P147 – Politique de la ville	95	95			94	94
Transferts	95	95			94	94
Total	280 832	290 786	161 800	162 700	390 157	360 130

En dehors de la subvention pour charges de service publique (SCSP) portée par le programme 103, les éléments retracés dans le tableau relèvent principalement de subventions ou transferts dont l'opérateur a bénéficié dans le cadre de programmes portés par d'autres ministères que celui de l'emploi, notamment le programme HOPE d'intégration des réfugiés.

Les financements du P103 à destination de l'AFPA se composent comme suit :

- 323 M€ en autorisations d'engagement et 321,5 M€ en crédits de paiement au titre des subventions pour charge de service public ;
- 2,1 M€ en autorisations d'engagement et 0,8 M€ en crédits de paiement au titre de la VAE ;
- 58,9 M€ en autorisations d'engagement et 32,7 M€ en crédits de paiement au titre du dispositif Prépa Compétence

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	515 905	461 955	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	155 721 110 000 45 721	105 528 105 528
Fonctionnement autre que les charges de personnel	359 187	363 991	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		39 102
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	69 512 69 512	97 109 97 109	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	577 469 149 587 909	716 794 133 944 979
Total des charges	875 092	825 946	Total des produits	733 190	861 424
Résultat : bénéfice		35 478	Résultat : perte	141 902	
Total : équilibre du CR	875 092	861 424	Total : équilibre du CR	875 092	861 424

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	222 886	2 336	Capacité d'autofinancement		
Investissements	47 000	18 297	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	16 800	6 122	Augmentation des dettes financières	10 937	8 349
Total des emplois	286 686	26 755	Total des ressources	10 937	8 349
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	275 749	18 406

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le périmètre pris en compte est celui de l'EPIC du fait de la mesure de périmètre intervenue en 2019. Le compte financier 2020 de l'opérateur n'a pas encore fait l'objet d'une délibération en conseil d'administration.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Charges de personnel	515 905 461 955	0 0	0 0	0 0	515 905 461 955
Frais de fonctionnement	0 0	289 675 266 882	0 0	0 0	289 675 266 882
Investissement	0 0	0 0	0 0	47 000 18 297	47 000 18 297
Total	515 905 461 955	289 675 266 882	0 0	47 000 18 297	852 580 747 134

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6 571	6 180	5 985
– sous plafond	6 571	6 180	5 985
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Dans le cadre de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2020, le plafond d'emplois de l'Afpa a été rehaussé de 125 ETPT en raison de la non fermeture annoncée de cinq centres de l'agence.

CENTRE INFFO - CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION PERMANENTE

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n°76-203 du 1er mars 1976. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle.

L'État est présent au conseil d'administration de l'association au sein d'un collège des pouvoirs publics qui représente 25 % des voix. Cette représentation de l'État associe, en plus du ministère chargé de la formation professionnelle, ceux chargés de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'enseignement agricole. Le décret constitutif de l'association prévoit, de plus, que soit placé auprès de Centre Inffo un commissaire du Gouvernement, qui peut

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

demander au ministre chargé de la formation professionnelle de se prononcer sur les délibérations du conseil d'administration.

Un contrat d'objectifs et de moyens (COM) avait été signé en 2016 pour la période 2016-2019. Dans le cadre de la stratégie sur le devenir de l'établissement, et un éventuel rapprochement avec France Compétences la négociation d'un COM ne paraissait pas pertinente et il a donc été décidé que le projet d'activité voté par le conseil d'administration pour l'année 2020, en accord avec le contrôleur d'Etat, vaille cadre de contractualisation, afin de permettre le versement de la subvention prévue par la loi de finances pour 2020, à hauteur de 4 035 304 €. Ce fonctionnement sera repris en 2021, la réflexion sur l'établissement se poursuivant (le rapprochement avec France Compétences ayant été par ailleurs abandonné).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 046	4 046	4 104	4 104	4 035	4 035
Subventions pour charges de service public	4 046	4 046	4 104	4 104	4 035	4 035
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		0				
Transferts		0				
Total	4 046	4 046	4 104	4 104	4 035	4 035

La subvention de l'État pour charges de service public a permis à Centre Inffo, conformément aux objectifs du COM, de participer activement à l'information, au soutien et à la professionnalisation des acteurs et des bénéficiaires de la formation continue. Elle s'élève à 4,04 M€ en 2020 pour un montant inscrit en LFI 2020 de 4,1 M€. Elle correspond au montant de la subvention nette de la réserve.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 769	5 253	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	4 046 4 046	4 035 4 035
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 180	2 995	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	14	14
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	320 320	545 545	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	4 481 307	4 314 4
Total des charges	8 949	8 248	Total des produits	8 541	8 363
Résultat : bénéfice		115	Résultat : perte	408	
Total : équilibre du CR	8 949	8 363	Total : équilibre du CR	8 949	8 363

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	394		Capacité d'autofinancement		656
Investissements	134	123	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	11	15
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	528	123	Total des ressources	11	671
Augmentation du fonds de roulement		548	Diminution du fonds de roulement	518	

* Voté

Globalement, le résultat comptable de Centre INFFO est excédentaire en 2020, avec un bénéfice de 114 791 €. En dehors des subventions publiques, Centre INFFO perçoit des recettes de services et de prestations en matière d'information sur la formation professionnelle (actions de formation, de conseil, d'édition etc.).

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Centre INFFO	5 769	3 180	0	0	8 949
	5 253	2 995	0	0	8 248
Total	5 769	3 180	0	0	8 949
	5 253	2 995	0	0	8 248

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	76	77	71
– sous plafond	76	77	71
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

En 2020, la masse salariale a diminué de 9,3 % par rapport à 2019 pour atteindre 5,05 M€. Centre INFFO affiche 71 équivalents temps plein annuels travaillés.

FRANCE COMPÉTENCES

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

France compétences a été créée par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 est venu préciser son organisation et son fonctionnement.

Etablissement public *sui generis* à gouvernance quadripartite, France compétences reprend l'ensemble des missions opérationnelles du CNEFOP, du FPSPP et du COPANEF. Cette instance est notamment en charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des régions, y compris les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF) gérés par la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fonds de concours (PIC) ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;

- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), dans le cadre de l'obligation de certification des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après une année 2019 marquée par la création de l'institution et par la mise en œuvre de ses premières missions (répartition financière, premier exercice de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, mise en place de la nouvelle procédure d'enregistrement des certifications professionnelles, etc.), l'année 2020 a été celle, d'une part, de la consolidation de l'institution, et d'autre part, de la montée en charge de ses missions.

2020 a été l'année de la consolidation de la mise en place de l'institution :

- la gouvernance a renforcé ses capacités d'organisation et ses moyens afin d'assurer ses missions (séminaires du Conseil d'administration, montée en charge des différentes commissions...) ;
- France compétences s'est inscrite dans une perspective stratégique pluriannuelle (signature de la Convention d'objectifs et de performance avec l'Etat, adoption d'un Schéma directeur des systèmes d'information, mise en place d'un plan pluriannuel d'achats...) ;
- l'institution a consolidé son organisation interne (formalisation de processus internes, réalisation d'une cartographie des risques internes, signature du nouvel accord collectif sur les conditions d'emplois au sein de l'institution...).

Malgré le contexte de crise sanitaire, qui a impliqué de revoir l'organisation du travail ainsi que certaines échéances assouplies pour certains partenaires externes, France compétences a poursuivi son activité, avec notamment l'exercice des missions suivantes :

- répartition financière et péréquation financière en direction des OPCO, amélioration de son expertise financière et de ses prévisions, mise en visibilité des enjeux de soutenabilité du système ;
- exercice complémentaire de détermination des niveaux de prise en charge de l'apprentissage (pour les certifications non couvertes lors de l'exercice 2019, nouvelles, révisées ou nouvellement ouvertes à l'apprentissage) ;
- Accroissement important du volume de dossiers de certification professionnelle instruits ;
- Démarrage effectif au 1^{er} janvier 2020 et pilotage du marché relatif au Conseil en évolution professionnelle pour les actifs occupés ;
- Travaux avec les Observatoires prospectifs des métiers et qualifications des branches professionnelles.

France compétences s'est attachée à remplir les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de sa Convention d'objectifs et de performance (COP). Au-delà des objectifs généraux, les objectifs de 14 des 16 indicateurs de la COP pour 2020 ont été atteints, et deux partiellement atteints (du fait de léger retard de production lié à la situation particulière de l'année 2020).

France compétences a ainsi contribué à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, issue de la Loi *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* du 5 septembre 2018, notamment en s'adaptant à la forte dynamique de l'apprentissage en 2020, et aux dispositifs mis en place durant cette période de crise sanitaire, économique et sociale.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations					1 549	1 549

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
économiques et développement de l'emploi						
Transferts					1 549	1 549
Total					1 549	1 549

Le montant de 1,5 M€ correspond au transfert à France compétences des crédits dédiés au financement des développements des systèmes d'information liés au compte personnel de formation (CPF), dont l'opérateur est en charge.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	8 030	7 732	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 599	6 360	Fiscalité affectée	4 679 000	4 262 000
Intervention (le cas échéant)	8 963 000	9 790 125	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	2 961 2 961	2 961 2 961	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	616 000	1 307 511
Total des charges	8 980 629	9 804 217	Total des produits	5 295 000	5 569 511
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	3 685 629	4 234 706
Total : équilibre du CR	8 980 629	9 804 217	Total : équilibre du CR	8 980 629	9 804 217

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	3 682 668	4 231 745	Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 961	2 961	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 685 629	4 234 706	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 685 629	4 234 706

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Note : le compte financier ne fait pas figurer le transfert du budget de l'Etat 2020 car l'opérateur ne dispose pas de la faculté de décision quant à l'affectation de ces crédits.

Le budget initial pour 2020 de France compétences a été approuvé par délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2019.

Les règles s'appliquant à l'opérateur étant celles du droit privé, l'adoption des comptes de France compétences relatifs à l'exercice 2020 par le Conseil d'administration est prévue en juillet 2021.

Les recettes au titre de la contribution légale à la formation professionnelle et à l'alternance ont été estimées à hauteur de 4 679 M€ dans le budget initial 2020.

Elles ont depuis été revues à la baisse à hauteur de 4 262 M€. Cette perception plus faible que celle inscrite en BI 2020 se justifie par deux effets :

- D'une part, une baisse liée à la crise sanitaire : en effet, afin d'éviter des difficultés de trésorerie pour les entreprises redevables de cette contribution, il a été décidé que les acomptes sur la collecte 2020 se feraient sur la base de la masse salariale 2020 anticipée et non sur celle de l'année 2019. Cet effet est évalué à 404 M€ sur la contribution 2020 ;
- D'autre part, un taux de perception de 97% entraînant une moindre perception de 13M€.

Pour rappel, une partie de la CUFPA est affectée directement aux OPCO. Ces derniers ont donc subi les mêmes effets que ceux susmentionnés pour France Compétences. Cette baisse de ressources s'est traduite pour France Compétences par une augmentation de la dépense en péréquation.

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 9 790 M€ et se répartissent entre :

- 6 441 M€ au titre de l'alternance :
 - o 6 000 M€ pour la péréquation interbranche,
 - o 318 M€ pour les fonds des régions au titre de l'apprentissage (fonctionnement et investissement),
 - o 105 M€ pour les fonds de la formation professionnelle des travailleurs indépendants (FAF TI)
 - o 14 M€ pour l'aide au permis de conduire et
 - o 4,5 M€ pour le soutien aux centres de formation pour apprentis (CFA) (conformément à l'article 39 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018).
- 1 205 M€ pour le financement du compte personnel de formation (CPF) ;
- 1 581 M€ pour la formation des demandeurs d'emploi au titre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- 5 M€ s'agissant de l'aide au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de cinquante salariés ;
- 55 M€ au titre du conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- 426 M€ concernant le financement des projets de transition professionnelle ;

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

A ces dépenses d'intervention s'ajoute un budget de fonctionnement et d'investissement de l'opérateur exécuté à hauteur de 17 M€.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
France compétences	8 030	9 599	8 963 000	2 961	8 983 589
	7 732	6 360	9 790 125	2 961	9 807 178
Total	8 030	9 599	8 963 000	2 961	8 983 589
	7 732	6 360	9 790 125	2 961	9 807 178

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	59	70	69
– sous plafond	59	70	69
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Pour la réalisation de ses missions, l'exécution du plafond d'emploi de l'opérateur s'élève à 68,8 ETPT sous plafond, en cohérence avec l'autorisation d'emplois de 70 ETPT.